

LISTE DES ABREVIATIONS

BM:	Banque Mondiale
CAF:	Coût, Assurance, Fret
CDI:	Code Des Investissements
COI:	commission de l'Océan Indien
COMESA:	Common Market of Eastern and Southern Africa
DA:	Droit d'Accises
DAMG:	Droits de Mutations à Titre Gratuit
DAMTO:	Droits sur les Actes et Mutations à Titre Onéreux
DDSE:	Direction Des Synthèses Economiques
DES:	Direction des Statistiques Economiques
DGI:	Direction Générale des Impôts
EPE:	Entreprise Promotion Exploitation
FOB:	Free On Board
IBS:	Impôt sur les Bénéfices des Sociétés
IFPB:	Impôt Foncier sur la propriété Bâtie
IFT:	Impôt Foncier sur les Terrains
INSTAT:	Institut National de la Statistique
IPVI:	Impôt sur les plus-values Immobiliers
IR:	Impôt sur les Revenus
IRCM:	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRNS:	Impôt sur les Revenus non Salariaux
IRPP:	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IRSA:	Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés
IS:	Impôt Synthétique
MEFB :	Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget
SADC:	Southern African Development Community
SAEF:	Service d'Analyse Economique et Fiscale
SSID	Services des Statistiques et de l'Intégration des Données
TACAVA:	Taxe Annexe sur les Contrats d'Assurances et Véhicule de Tourisme
TST:	Taxe sur les Transactions

TUT: Taxe Unique sur les Transactions
TVA: Taxe sur la Valeur Ajoutée
ZFI: Zone Franche Industrielle

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Comparaison entre les impôts directs et les impôts indirects	19
Tableau 2: Structure du système fiscale malgache.....	30
Tableau 3: Barème d'imposition mensuel de l'IRSA.....	35
Tableau 4: Barème de la taxe sur les contrats d'assurance.....	44
Tableau 5: Comparaison de la structure fiscale des recettes fiscales et douanières à Madagascar avec l'ensemble des pays Sub-sahariens 1994-2004 en pourcentage du PIB.....	48
Tableau 6: Situation des Finances publiques.....	51
Tableau 7: Evolution du taux de pression fiscale malgache de 1996 à 2011	64
Tableau 8: Evolution des échanges extérieurs entre 1995 à 2012 (En milliards d'Ar)	69

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Les effets d'un déficit budgétaire	10
Graphique 2: la courbe de LAFFER.....	12
Graphique 3: Evolution de la structure des recettes fiscales (en pourcentage du PIB)	47
Graphique 4: Rendement fiscal par types d'impôts.....	49
Graphique 5: Evolution des dépenses et des recettes fiscales	51
Graphique 6: Evolution globale des recettes fiscales à Madagascar de 1994-2012	58
Graphique 7: Evolution de la structure des recettes fiscales de 1994 à 2012 (en milliards d'Ar).....	60
Graphique 8: Evolution des échanges extérieurs de 1995 à 2012 (En milliards d'Ar)	65

Sommaire

INTRODUCTION :	1
PARTIE I : APPROCHE THEORIQUE DE LA POLITIQUE FISCALE	3
CHAPITRE I : APPROCHE KENESIENNE DE LA POLITIQUE FISCALE :	4
Section 1 : Principes de la politique fiscale.....	4
Section 2 : Les types de politiques fiscales	6
Section 3 : Limites de la politique fiscale prônée par les keynésiens.....	8
CHAPITRE II : APROCHE LIBERALE DE LA POLITIQUE FISCALE	11
Section 1 : La courbe de LAFFER :	11
Section 2 : La Théorie de l'équivalence ricardienne :	13
Section 3 : Milton Friedman : inefficacité de la politique fiscale pour booster la croissance	14
CHAPITRE III : GENERALITES SUR L'IMPOT ;	15
Section 1 : Notion d'impôt :	15
Section 2 : La politique fiscale en pratique	23
PARTIE II : LA POLITIQUE FISCALE, CAS DE MADAGASCAR.....	28
CHAPITRE I : LE SYSTEME FISCAL MALGACHE : STRUCTURE ET EVOLUTION :	29
Section 1 : Structure du système fiscal malgache	29
Section 2 : Evolution globale des recettes fiscales.....	46
CHAPITRE II : LES OBJECTIFS ET LES STRATEGIES DE LA POLITIQUE FISCALE MISE EN ŒUVRE A MADAGASCAR :	50
Section 1 : Les objectifs de la politique fiscale	50
Section 2 : Les stratégies dans la mise en œuvre de la politique fiscale :.....	52
Section 3 : IMPACT DE LA POLITIQUE FISCALE MALGACHE :	58
Section 4 : RECOMMANDATIONS.....	70
CONCLUSION :	72

INTRODUCTION :

Après la crise économique, qui secoue plusieurs pays membre de la zone Euro, le problème d'endettement surgit. Cette crise a également affecté Madagascar. A la différence, pour ce dernier, la crise a été conjuguée avec la crise politique en 2009. Il s'ensuit donc un amenuisement des ressources. Or, pour accroître les ressources de l'Etat, la politique fiscale serait la plus efficace, surtout, pour un pays en développement comme Madagascar.

Aussi, la politique fiscale participe à la politique économique de chaque pays en contribuant à financer les dépenses publiques et à redistribuer les revenus. Par définition, « *la politique fiscale consiste à la manipulation des dépenses gouvernementales et des impôts, dans le but de stabiliser les niveaux d'activité dans l'économie* »¹. Néanmoins, pour le cas de Madagascar, ce sont surtout les emprunts extérieurs qui financent en grande partie ses dépenses. Avec des ressources propres internes très limitées, cela se solde par un endettement massif du Pays.

En outre, le taux de pression fiscale (rapport entre les recettes fiscales et le Produit Intérieur Brut) reste toujours à un niveau très bas par rapport aux autres pays africains. Ce qui traduit une faible mobilisation des recettes fiscales. Avec la mondialisation, les défis restent innombrables pour les pays en développement comme Madagascar. Longtemps dépendant des recettes douanières, son système fiscal se trouve fragiliser par l'ouverture et la baisse des tarifs douaniers (du fait de l'intégration régional avec la COMESA, COI, SADC) que le libre échange exige. Par ailleurs, la structure économique même du pays repose sur un secteur agricole qui ne lui permet pas toujours de disposer d'une grande marge de manœuvre dans l'augmentation des ressources fiscales.

¹ TREMBLAY, Rodrigue, *L'économique, analyse macroéconomique*, 3^{ème} édition, HRW Ltée, Montréal, 1975, 332p

Face à toutes ces contraintes, le problème qui se pose est quelles ont été les orientations de la politique fiscale mise en œuvre à Madagascar pour corriger cet amenuisement des recettes fiscales? Quels ont été les impacts sur la structure fiscale du pays ?

C'est pour mieux répondre à toutes ces questions que nous avons choisi le thème qui s'intitule : « Diagnostic de la politique fiscale de Madagascar ». Pour mieux appréhender le sujet, le travail va se diviser en deux grandes parties. D'abord, dans la première partie, nous procéderons à un cadrage théorique de la politique fiscale. Par la suite, dans la deuxième partie nous étudierons le cas de Madagascar en matière de politique fiscale et nous analyserons également ses impacts.



PARTIE I : APPROCHE THEORIQUE DE LA POLITIQUE FISCALE

L'approche concernant l'efficacité ou non de la politique fiscale se différencie qu'il s'agit de l'économie de l'offre ou bien de l'économie de la demande. John Maynard Keynes dans les années 30 a justement popularisé l'économie de la demande compte tenu du fait que le marché a présenté ses défaillances. Ce qui favorise l'intervention de l'Etat dont le rôle est passé d'une fonction régaliennne (qui assure la sécurité, la justice.. .) à un Etat qui intervient de plus en plus dans l'économie pour assurer sa stabilisation par le biais du « BUDGET »².

Cette première partie consiste alors, à faire un survol des théories qui traite la politique fiscale. Ainsi, il sera abordé ici, les principes de la politique fiscale et les types de politique fiscale qui existent avec leurs instruments, sans oublier d'analyser les limites qu'elle peut présenter.

En outre, cette partie traitera aussi les approches des autres théoriciens comme les libéraux et de leur critique à l'encontre de la politique keynésienne en matière de politique fiscale.

Pour terminer, des cas pratiques seront étudiés ici. A savoir la politique fiscale de la France ainsi que celle des Etats-Unis.

² Le budget est constitué de l'ensemble des comptes qui décrivent pour une année civile, toutes les ressources et toutes les charges permanents de l'Etat (ordonnance de 2 janvier 1959). En ce qui concerne le Budget de l'Etat, il figure annuellement dans « une loi de finances » votée à la fin de l'année, pour l'année suivante

CHAPITRE I : APPROCHE KENESIENNE DE LA POLITIQUE FISCALE :

Tout au long du XX^{ème} siècle, l'Etat avait été toujours appelé à jouer un rôle accru, ceci a eu pour effet d'élever substantiellement les dépenses et les revenus étatiques. Autrement dit, l'Etat dispose de deux leviers de commandes tels que les dépenses et les impôts. Ainsi l'expérience de la dépression économique des années 30 a ébranlé la théorie du libéralisme économique. En d'autres termes, au vue de la théorie keynésienne, la politique fiscale est efficace du fait qu'elle constitue un **outil de stabilisation**.

Section 1 : Principes de la politique fiscale

Par définition, « la politique fiscale se définit comme l'ensemble des manœuvres d'ajustement des dépenses et des revenus du gouvernement qui ont pour but de stabiliser le niveau de l'activité économique »³. Ainsi si l'Etat désire provoquer une relance de l'économie, il administre son budget de façon à faire un déficit budgétaire, c'est-à-dire essentiellement à prélever moins de l'économie qu'il n'y injecte. En revanche, une volonté de freiner la demande globale et l'activité économique se traduit par un surplus budgétaire, c'est-à-dire que l'Etat prélève davantage qu'il n'injecte. De ce fait, la stabilisation de l'économie devint ainsi la responsabilité de l'Etat.

Ainsi, la politique fiscale consiste à fixer chaque année, dans le cadre du vote du Budget, « le taux » et « l'assiette » des différents impôts. Quant à leur produit, il n'est le plus souvent connu qu'à posteriori, en fonction de l'activité économique qui détermine l'évolution des différentes assiettes.

L'objectif de la politique fiscale est triple. Elle permet de **lever les ressources nécessaires** à la production des services publics ; **inciter à l'efficacité économique**, ou du moins ne pas la décourager et par-dessus tout, elle permet de **corriger la répartition du revenu par la redistribution**.

Par conséquent, la politique fiscale se situe ainsi au confluent des trois fonctions de la politique économique identifiées par Richard Musgrave⁴. A savoir :

³DAOUST, J.- Y., *Economie globale*, Décarie, Ville Mont-Royal, Québec, 1995, 353p

⁴MUSGRAVE, R.-A., *La théorie des finances publiques*, Mac GrawHill, 1959

➤ L'allocation :

La fiscalité permet de corriger les externalités telles que la pollution de l'air ; sans la taxation, les industries pollueraient plus qu'il n'est socialement optimal. La fiscalité permet alors de se rapprocher de l'optimum social. En outre, elle permet de financer les biens publics qui ne seraient pas spontanément produits par les marchés. Enfin, elle peut également jouer un rôle paternaliste en protégeant les agents privés de leur propre inconscience, s'ils omettent par exemple d'épargner pour leur retraite ou de s'assurer contre le risque de maladie.

➤ La répartition :

En effet, la fiscalité du revenu modifie la répartition des revenus entre les riches et les pauvres, mais aussi entre les femmes et les hommes, entre les familles et les célibataires, ou entre générations. La fiscalité du capital (imposition des profits et des immobilisations des entreprises, des dividendes perçus par les ménages, des plus-values financières, du patrimoine...) et du travail (cotisations sociales, impôt sur le revenu des salariés) affectent la répartition des revenus de la production entre le facteur capital et le facteur travail. Ainsi, par rapport à une situation sans impôt, ces effets de répartition sont assimilables à des transferts imposés et organisés par l'Etat.

➤ La stabilisation :

La fonction de stabilisation concerne la régulation conjoncturelle de l'activité économique. Les stabilisateurs automatiques désignent *les mécanismes par lesquels la conjoncture se stabilise automatiquement grâce à la modification spontanée du solde budgétaire*⁵. Le principe de la stabilisation automatique de la conjoncture repose le fait que les dépenses de l'Etat sont moins sensibles à la conjoncture que les recettes. En conséquence, si une récession se produit, les recettes vont diminuer plus rapidement que les dépenses, d'où un déficit budgétaire. Ce dernier dans une perspective keynésienne atténue la récession. En cas de surchauffe économique, les recettes progressent plus rapidement que les dépenses. Le solde budgétaire positif qui en résulte va freiner la demande globale et atténuer les tensions inflationnistes.

⁵ BELTON Alain, BAZONIA Antoine, *Dictionnaire des sciences économiques*, 2001

Section 2 : Les types de politiques fiscales

Il existe deux types principaux de politiques fiscales à savoir la politique fiscale expansionniste et la politique fiscale restrictive

1- La politique fiscale expansionniste

Lorsque l'économie fonctionne en dessous de sa capacité potentielle, le modèle keynésien suggère que le gouvernement devrait mettre en œuvre une politique « fiscale expansionniste » dont l'objectif est de permettre une relance de l'économie en se servant du Budget du gouvernement.

Ainsi cette politique vise justement à stimuler l'économie par une hausse des dépenses gouvernementales et/ou une diminution dans le taux de taxation. Par conséquent, l'exercice d'une politique fiscale expansionniste se traduit par **un déficit budgétaire** qui augmente. A chaque fois que le gouvernement dépense, cela provoque un effet multiplicateur sur l'économie. Néanmoins, l'ordre de grandeur de cet effet est réduit s'il s'ensuit une perception des impôts qui vient constituer une nouvelle fuite du système. Plus le taux d'imposition sera élevé, plus cette fuite sera importante.

Par ailleurs, si le taux de taxation (t) est nul, nous retrouvons alors le multiplicateur simple. Or si le taux était de 100%, il n'y aurait pas d'effet multiplicateur dans l'économie. Les deux fuites que sont l'épargne et les taxes ont un impact sur l'ordre de grandeur du multiplicateur par le fait qu'au dénominateur on multiplie la P_{mc} par $(1-t)$.

Sachant que si le multiplicateur initial est $1/(1-P_{mc})$.

Voici la formule du multiplicateur des dépenses gouvernementales:

Variation de l'activité économique	=	Variation des dépenses gouvernementales	x	1 1-P_{mc} (1-t)
--	---	---	---	---

Pmc : propension marginale à consommer

t : le taux d'imposition.

Grosso modo, une politique fiscale expansionniste dans le modèle keynésien se traduit soit par une politique de dépenses accrues, soit par une baisse des impôts

1-1 Une politique de dépenses accrues :

Une façon utilisée par l'Etat pour accroître l'activité économique consiste donc à augmenter ses dépenses sans changer le taux d'imposition. Supposons que l'on veuille hausser le niveau d'activité économique de 50 milliards de dollars et que l'on ait dans l'économie un multiplicateur de 3.57, alors il faudrait accroître le niveau des dépenses gouvernementales de 14 milliards de dollars⁶.

La dépense de 14 milliards de dollars par le gouvernement génère un effet multiplicateur qui fait en sorte que le niveau d'activité économique s'accroît de 50 milliards de dollars. Le taux de taxation étant de 0.20, le gouvernement perçoit 10 milliards de dollars d'impôts additionnels de sorte que cette politique se solde par un déficit de 4 milliards de dollars.

Dans le cadre d'une hausse des dépenses avec un maintien constant du niveau de l'impôt, le déficit engendré sera financé par l'emprunt. Selon l'analyse keynésienne, cela permet à la fois de lisser l'évolution des taux d'imposition et d'éviter d'accroître la charge fiscale pesant sur les ménages qui ont une propension à consommer élevé. Autrement dit, financer aujourd'hui les dépenses publiques destinées à faire face au sous-emploi ou au besoin d'infrastructures par l'endettement est susceptible de créer demain, une situation meilleure ; de surcroît, l'amélioration de l'emploi ainsi que les infrastructures nouvelles permettraient d'accroître mécaniquement les recettes publiques et donc de financer à posteriori les dépenses initiales.

1-2 Une réduction des impôts :

Les impôts payés par les particuliers réduisent le revenu disponible et ensuite les dépenses de consommation. Une autre façon de stimuler l'économie consiste à réduire le taux de taxation.

⁶ Avec cette formule, supposons que la $Pmc=0.9$ et que le taux de taxation global est au niveau de 20%, et que le gouvernement accroît ses dépenses de 10 milliards. De ce fait, le multiplicateur est donc : $1/(1-(0.9)*(1-0.2))=3.57$. Cela signifie que chaque dollar dépensé par le gouvernement produit un effet total sur le revenu de 3.57\$. En d'autres termes, chaque dollar additionnel dépensé par le gouvernement élèvera le revenu national de 3.57.

En utilisant les mêmes données précédemment, on obtient un multiplicateur de 4.26 au lieu de 3.57 lorsque le taux de taxation passe de 0.20 à 0.15. Cela signifie que chaque dollar dépensé par l'Etat génère un effet de revenu plus grand qu'auparavant de sorte que le même niveau de dépenses du gouvernement aura un effet expansionniste sur l'économie.

2- La politique fiscale restrictive

Lorsque l'économie est frappée par un malaise tel que l'inflation, autrement dit, lorsque l'activité économique est trop intense, l'analyse keynésienne suggère l'adoption de la politique fiscale restrictive. Cela consiste en une réduction des dépenses gouvernementales et/ou hausse de taux de taxation de façon à ce que la taille attendue du déficit budgétaire diminue. Le multiplicateur fonctionne donc en sens inverse. En d'autres termes, la réduction des dépenses fait diminuer les revenus. Ensuite, cette baisse de revenu conduit à son tour à une diminution des dépenses et ainsi de suite.

2-1 La réduction des dépenses :

Toute diminution dans les dépenses gouvernementales aura pour effet de ralentir l'activité économique d'un multiple de cette réduction initiale. Alors, une réduction des dépenses étatiques de 14 milliards de dollars réduirait l'activité économique de 50 milliards.

2-2 La hausse des impôts :

Dans le même exemple, une hausse du taux de taxation de 0.20 à 0.25 réduit l'ordre de grandeur du multiplicateur de 3.57 à 3.08. L'effet sera donc de ralentir l'économie puisqu'une diminution du revenu disponible amène une baisse des dépenses de consommation et qu'il s'ensuit la mise en œuvre d'un effet multiplicateur négatif.

Section 3 : Limites de la politique fiscale prônée par les keynésiens

1- L'ajustement temporel de la politique fiscale :

L'efficacité de la politique fiscale peut être restreinte par la présence de divers retards dans l'impact de la politique fiscale. Il peut s'agir d'un retard administratif qui résulte du temps qu'il faut pour mettre en vigueur les lois et décrets nécessaires. Cela peut être aussi un retard

opérationnel qui résulte du temps qu'il faut pour que l'effet des changements fiscaux se fasse sentir⁷.

Par ailleurs, un changement discrétionnaire dans la politique fiscale est comme une arme à double tranchant. En effet, étant appliqué au moment opportun, il peut apporter la stabilité. Dans le cas contraire, cela peut être source d'instabilité⁸.

2- La politique fiscale et l'effet d'éviction :

Il s'agit de l'une des effets pervers dû à l'intervention de l'Etat sur le marché financier. La montée des déficits publics, dans un contexte où la politique de désinflation compétitive est prioritaire, oblige l'Etat à recourir au financement obligataire du solde budgétaire⁹. Ainsi, la ponction opérée par la puissance publique sur l'épargne disponible tend à évincer le secteur privé qui, du même coup, a du mal à financer ses investissements. En effet, les épargnes disponibles seront drainées par la puissance publique. Par conséquent, les effets positifs dus à l'intervention de l'Etat (sous forme d'effet multiplicateur) risquent donc d'être partiellement ou totalement compensés par des effets négatifs liés à l'éviction financière du secteur privé.

A terme donc, la baisse d'investissement privé est donc de nature à compromettre la compétitivité internationale des entreprises privées, d'où un accroissement du déficit commercial. Par conséquent, la montée des déficits publics serait l'une des causes des déficits extérieurs.

En fait, cette éviction financière se manifeste de plusieurs façons.

- ❖ L'épargne drainée vers le secteur public n'est plus disponible pour le secteur privé ;
- ❖ Les entreprises sont obligées d'accroître leurs profits pour faire apparaître l'autofinancement nécessaire et cela peut exercer des tensions inflationnistes ;
- ❖ La hausse des taux d'intérêt attire les capitaux étrangers ce qui, ceteris paribus, peut entraîner une hausse du cours de la monnaie nationale (très demandée).

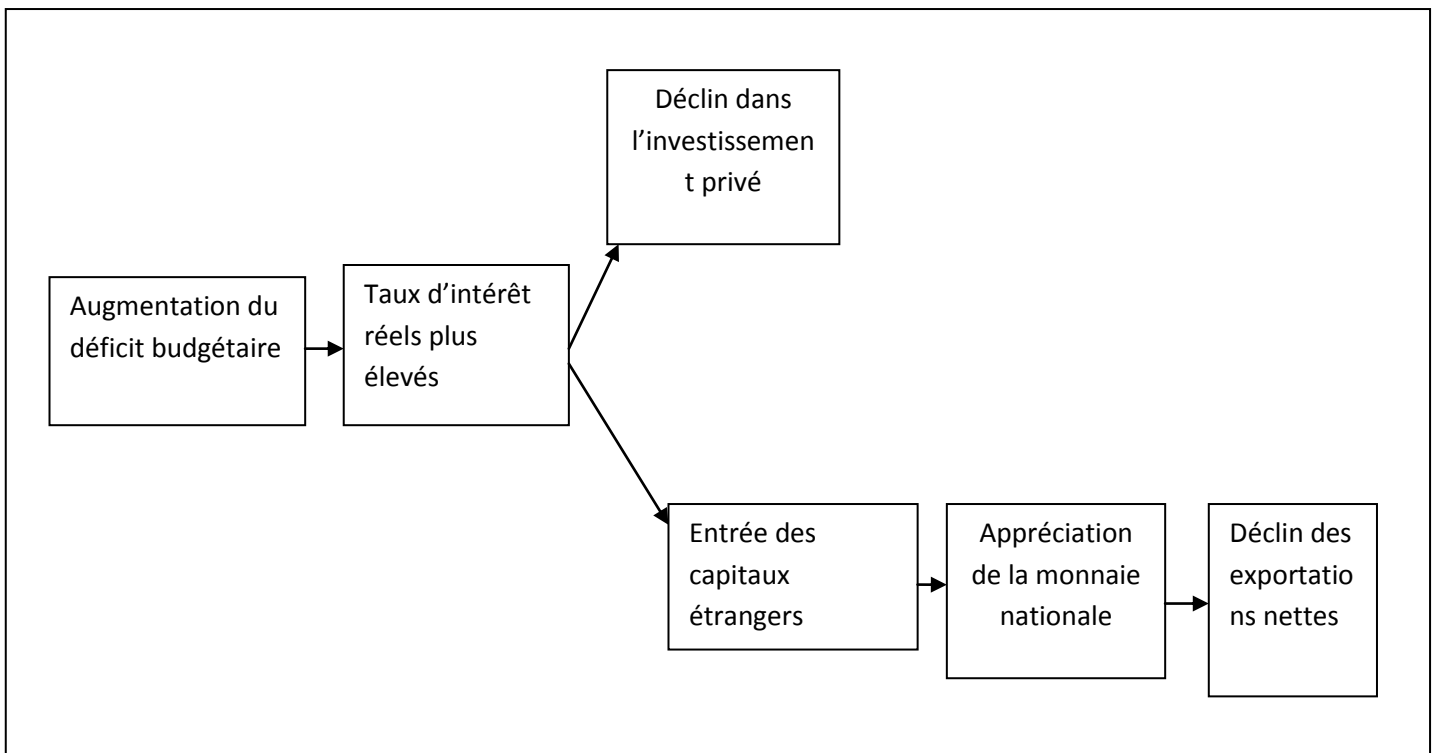
Selon la théorie de l'effet d'éviction, deux facteurs se combinent pour contrecarrer les effets stimulants d'un plus grand déficit budgétaire.

⁷ Ce retard de politique fiscale s'est manifesté lorsque Kennedy est devenu président en 1960, lors d'un ralentissement modéré de l'économie. Il a immédiatement proposé d'accorder une réduction d'impôts (comme le préconisait Keynes). Cependant, la réduction des impôts n'est entrée en vigueur avant 1964 et les effets de la réduction d'impôts n'ont pas été ressentis avant plusieurs années. Entre temps, l'économie a commencé à subir l'inflation, et une politique opposée s'est avérée nécessaire.

⁸ L'application au temps opportun de la politique fiscale discrétionnaire est difficile à réaliser.

⁹ Fait référence au recours aux emprunts directs sur les marchés financiers

Graphique 1: Les effets d'un déficit budgétaire



Source : LANDAIS, B., *Leçons de politique budgétaire*, De Boeck, 1998, 260p

CHAPITRE II : APROCHE LIBERALE DE LA POLITIQUE FISCALE

Sous l'influence keynésienne les économistes qui mettaient l'accent sur le rôle bénéfique de l'Etat en matière de soutien de l'activité économique et de réduction des inégalités sociales ont analysé l'impact de la fiscalité sur l'équilibre économique en considérant ses effets sur la Demande Globale de biens et services. A l'inverse, les libéraux sont, quant à eux, hostiles quant à la croissance des dépenses publiques et se préoccupent ainsi davantage de l'incidence de l'impôt sur l'Offre Globale, cela par le biais des changements que la fiscalité induit dans le comportement individuel.

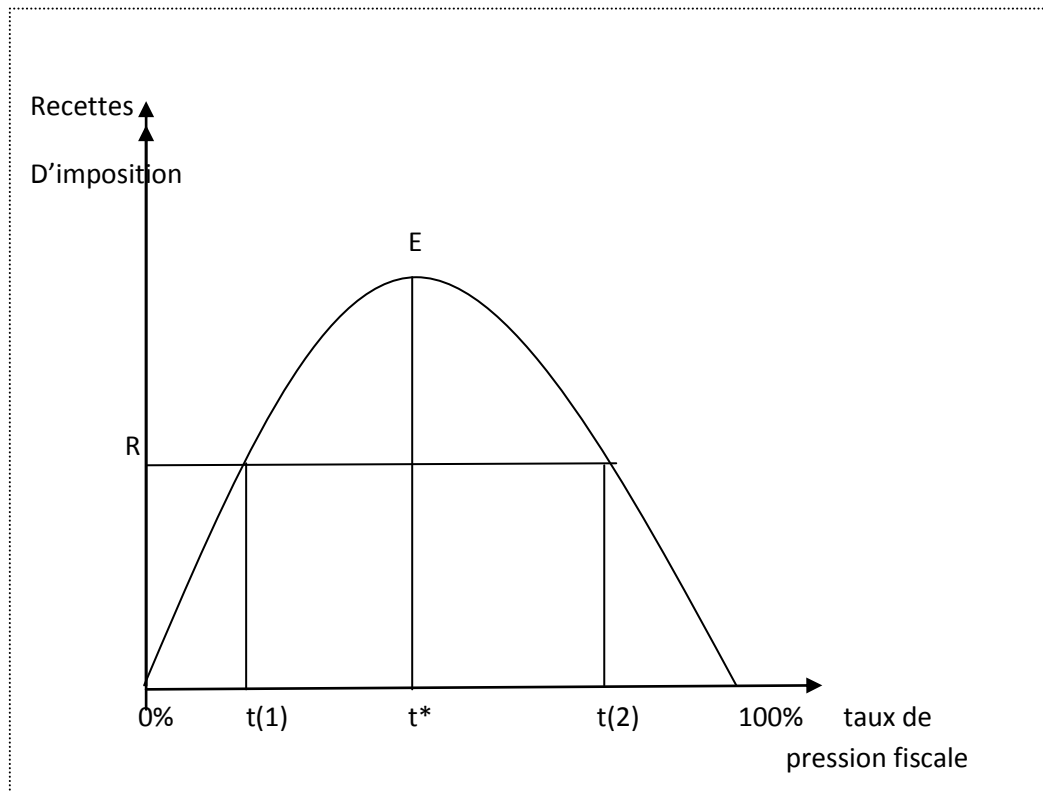
Section 1 : La courbe de LAFFER :

Parmi ces économistes libéraux figurent l'économiste Américain Arthur LAFFER (1940). Il a montré que l'augmentation de la pression fiscale conduit à une diminution des rentrées fiscales, du fait de la fraude, de l'évasion ou encore de la diminution volontaire d'activité. Ainsi, une réduction massive de la pression fiscale, en encourageant l'effort et l'esprit d'entreprise, deviendrait le moyen de relancer l'activité économique sans pour autant amener une réduction des dépenses publiques.

Ainsi, LAFFER est parti de l'idée déjà exprimé par Adam SMITH en 1776, selon laquelle des taux d'imposition trop élevés peuvent entraîner une réduction de la matière imposable et, par voie de conséquence une diminution du produit de l'impôt. Dès lors, un abaissement de ces taux permet d'obtenir une augmentation des masses prélevées. Autrement dit, comme il fait partie des théoriciens de l'offre, LAFFER cherche à stimuler l'offre de biens et de facteurs de production par une réduction des charges que l'Etat fait peser sur l'économie.

La démonstration de LAFFER est illustrée par le graphique n°2, sur lequel les taux de pression fiscale sont portés en abscisse et les recettes d'imposition en ordonnée.

Graphique 2: la courbe de LAFFER



Source : MATHIEU, J.- L., *La politique fiscale*, Economica, 1999, 140p

Interprétation de la courbe :

- ❖ Dans la zone gauche : la croissance de la courbe signifie que le montant des recettes fiscales augmente plus rapidement que la croissance du taux d'imposition. Autrement dit, l'alourdissement de la pression fiscale est « acceptée » par les agents économiques, de telle sorte que la réduction de la matière imposable due à la réduction de leurs activités est plus que compensée par la hausse du taux, ce qui a pour résultat d'augmenter le montant des prélèvements.
- ❖ Dans la zone droite : la décroissance de la courbe des rendements fiscaux traduit le fait que tout alourdissement de la pression fiscale provoque à présent une diminution plus importante de l'assiette des prélèvements. Autrement dit, le taux de ces derniers, devenu maintenant excessif, a pour effet de diminuer l'incitation au travail et à l'épargne, ainsi que de décourager l'investissement productif. Le ralentissement de l'activité économique et la dissimulation des revenus qui découlent ainsi du refus de la

pression fiscale et de la fuite devant l'impôt réduisent fortement le produit imposable et par voie de conséquence les recettes fiscales obtenues.

Section 2 : La Théorie de l'équivalence ricardienne :

Il est à rappeler que selon l'approche keynésienne, toute augmentation des dépenses publiques (que le financement se fait par l'impôt ou par l'encourt à un déficit budgétaire) aura un effet positif sur la demande globale.

Une autre approche, appelée « équivalence ricardienne » remet en cause cette hypothèse. Le principe général est que la dette publique est équivalent à des impôts futurs. Selon cette approche, une réduction fiscale financée par l'emprunt, laisse inchangée la consommation. En effet, les ménages vont épargner une part de leur revenu disponible pour payer l'impôt qui leur sera demandé demain. En outre, ils vont être pleinement conscients des taxes futures élevées provenant de l'endettement additionnel.

Cet accroissement de l'épargne privée compense exactement la réduction de l'épargne publique. L'épargne nationale, soit la somme des épargnes privée et publique reste inchangée. De ce fait, la réduction fiscale ne produit pas l'effet escompté comme le prévoit l'approche keynésienne. Mais qu'en est-il, si le financement est monétaire ?

Dans ce cas, les agents prévoient l'émission régulière de nouvelle monnaie. Par la suite, ils anticiperont rationnellement l'érosion de leurs encaisses par l'inflation et épargneront davantage.

En 1974, Robert BARRO résume le principe de l'équivalence ricardienne de la manière suivante : « les impôts et les dettes publiques sont équivalents, alors les dettes d'aujourd'hui seront des impôts de demain, de valeur présente égale aux impôts actuels évités¹⁰. Ce qui laisse invariant le revenu permanent »¹¹.

¹⁰ BARRO, Robert, « Are Government bonds net wealth? », *Journal of Political Economy*, Nov/Dec 1974

¹¹ Le revenu permanent est la somme qu'un consommateur peut consommer en maintenant constant la valeur de son capital. Il est considéré comme le reflet des revenus annuels sur une longue période dont la valeur présente actualisée est égale à la richesse de ce ménage

Section 3 : Milton Friedman : inefficacité de la politique fiscale pour booster la croissance

Les thèses néoricardiennes ont reçu l'approbation de Milton FRIEDMAN dans un article paru en 1984 et intitulé « Ces impôts qu'on appelle déficits »¹². Comme Robert BARRO, l'auteur récuse toute différence entre les impôts et les déficits. Il explique que ces déficits ne font pas progresser les taux futurs ouverts par l'accumulation des emprunts. Par la suite, ces déficits découragent les investissements projetés. Enfin, ils entraînent la baisse de la demande de fonds prêtables parce que les perspectives de profits net à venir se réduisent.

Il y aurait donc plutôt une menace de détérioration de la croissance accompagné d'une baisse des taux d'intérêts courants. Cette proposition diffère sans doute légèrement de celle des néoricardiens qui prônent la stricte neutralité mais elle conduit grosso modo à la même recommandation pratique.

FRIEDMAN suggère en effet de porter l'attention aux dépenses publiques elles-mêmes et à la ponction qu'elles font subir aux ressources réelles de l'économie plutôt que de débattre de leur mode de financement. Néanmoins, il conserve un brin de méfiance à l'encontre de déficits parce que ces déficits sont un encouragement à la hausse des dépenses publiques, étant plus facile à faire passer dans les opinions que des impôts nouveaux.

C'est pour limiter justement cette tentation des hommes politiques qu'il reste favorable aux règles d'équilibre budgétaire qu'il préconise de faire adopter par voie constitutionnelle.

Ce raisonnement appuyé sur une révision rationnelle des anticipations vaut également dans le cas du financement monétaire du déficit. Si le gouvernement fait appel à la création monétaire, les agents s'attendent à un surplus d'inflation et à la perte de valeur réelle de leurs encaisses monétaires et autres actifs non indexés. Ils épargnent davantage pour maintenir cette valeur réelle. Par conséquent, la consommation n'augmente pas et la politique fiscale expansionniste reste inefficace pour accroître la Demande Globale.

¹² FRIEDMAN, Milton, « The taxes called deficits », *The Wall Street Journal*, traduit dans un problème économique du 27 Avril 1984

CHAPITRE III : GENERALITES SUR L'IMPOT ;

Afin de mieux cerner ce qu'on entend par impôt, il faudra se poser d'abord la question suivante : « Pourquoi payons-nous des impôts ?

Rappelons qu'afin de pouvoir assurer les fonctions qui lui sont assignés, l'Etat doit disposer les ressources nécessaires. Pour financer les dépenses publiques, soit il a recours aux impôts, soit il doit faire des emprunts. Mais dans notre cas ce qui nous intéresse c'est surtout la première option.

Section 1 : Notion d'impôt :

1- Définition d'impôt :

Selon GASTON JEZE : « *l'impôt est une prestation pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie en vue de la couverture des charges publiques* »¹³. Ainsi ces prélèvements effectués permettent le financement des fonctions qui sont assignées à la puissance publique (fournitures de biens et services publics) et participent à la mise en œuvre de la politique économique et sociale. Néanmoins, Ils ne constituent pas pour autant la contrepartie financière directe d'un service quelconque rendu par l'Administration au contribuable.

2- Les Différents types d'impôts :

Sur le plan Administratif, il est d'usage d'établir une distinction entre les impôts directs et les impôts indirects. En dehors des critères institutionnels qui la fondent, cette classification s'appuie également sur la nature économique de l'impôt. Ainsi, les impôts directs frappent les revenus en eux-mêmes, ou plus généralement la fortune qui leur donne naissance, alors que les impôts indirects atteignent quant à eux l'usage qu'on en fait, c'est à dire les dépenses. En plus, si pour les premiers types d'impôts, le contribuable est atteint du fait qu'il en supporte définitivement la charge, il n'en est pas de même des seconds. En effet le redevable légale (à l'exemple du commerçant) peut transférer la charge (au consommateur).

¹³PERCEBOIS, J., *Dictionnaire de Finances Publiques*, collection Armand colin, 1995

2-1 LES IMPOTS DIRECTS :

Tony Atkinson en 1977 a donné une définition économique de l'impôt direct. Selon lui, l'impôt direct est celui qui peut être personnalisé, c'est-à-dire qui peut être adapté aux caractéristiques des contribuables¹⁴. C'est le cas de l'impôt sur le revenu qui dépend des caractéristiques du ménage et de la nature des revenus. C'est aussi le cas de l'impôt sur les bénéfices des sociétés qui sont assis sur un bénéfice imposable prenant compte certaines caractéristiques de l'entreprise comme son investissement récent (par la règle d'amortissement) ou ses dépenses en recherche et développement.

Ils frappent les revenus des agents économiques, quels qu'ils soient et ils sont perçus directement. Ils frappent principalement les facteurs de production à savoir le travail ainsi que le capital. Il faut remarquer toutefois qu'à la différence de l'« assiette » travail qui est beaucoup plus large¹⁵ celle du capital est plutôt mobile. Cela rend difficile leur imposition du fait de la mondialisation qui engendre une forte mobilité du capital.

Ainsi les impôts directs qui se portent sur les revenus concernent surtout :

- ❖ **Les revenus fonciers** provenant de la location des biens immobiliers. A savoir les terres ou bâtiments.
 - ❖ **Les revenus de capitaux mobiliers** (produits d'actions ou d'obligations par exemple.
 - ❖ **Les bénéfices** procurés par les activités agricoles, industrielles et commerciales ou par l'exercice d'une profession libérale (médecins, avocats...)
 - ❖ **Les traitements et les salaires.**
- Il faut noter que les impôts sur le capital sont perçus en général de façon irrégulière, en fonction de certaines circonstances. Ce sont entre autres :
- ❖ **Les droits d'enregistrements** perçus notamment à l'occasion de mutation à titre onéreux (cas d'une vente) ou bien à titre gratuit (successions ou bien donations). Ainsi le capital passe d'un patrimoine à un autre.

¹⁴ On appelle « contribuable », l'agent économique qui paye l'impôt. Il peut s'agir de l'individu (cotisations sociales, employés, TVA), du ménage (IR, taxe d'habitation), ou de l'entreprise (IS, cotisations sociales employeurs).

¹⁵ C'est notamment le cas dans les pays développés.

- ❖ **Les plus-values** sont imposées en fonction de l'accroissement du prix du bien par rapport à son prix d'achat, que ces dernières soient de nature professionnelle ou non (immeubles, valeurs mobilières...)

2-2 LES IMPOTS INDIRECTS:

Très nombreux dans le passé, ceux-ci étaient assis sur la consommation. La taxation de certains produits spécifiques demeure encore aujourd'hui à l'exemple des droits indirects (ou accises) sur les alcools, les tabacs, les produits pétroliers. Il en va de même des droits de douanes, impôts particuliers sur les dépenses pesant essentiellement sur les marchandises importées. Sur le plan historique, les impôts indirects représentent l'une des premières mesures d'interventionnisme économique, avant tout, destinées à freiner les entrées de marchandises étrangères sur le territoire national pour se protéger de la concurrence extérieure. Ces impôts indirects sont :

- ❖ **La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)** : la base d'imposition est le prix des biens et services vendus par les entreprises. Elle est perçue par l'intermédiaire du vendeur de biens et services. Par suite, celui-ci la facture à leurs clients à l'occasion de vente et la reverse à l'administration fiscale, après avoir déduit la taxe qu'elles ont-elles mêmes supportées à l'occasion de leurs propres achats. Ce qui fait la particularité de cette dernière c'est que cette taxe est indolore par suite de son inclusion dans le prix.
- ❖ **Les droits de douanes** correspondent aux prélèvements obligatoires effectués notamment par les autorités publiques sur les biens importés, avant que ceux-ci ne puissent circuler librement sur le territoire national. On distingue, les droits de douane spécifique qui correspondent à des droits fixes par unité de bien importé. Il y a aussi les droits de douanes ad valorem qui correspondent à un pourcentage de la valeur du bien importé (5% du prix du bien importé). Dans les deux cas, le prix du bien importé est augmenté du droit de douane, ce qui avantage la production nationale.
- ❖ **Les droits d'accises** se portent sur la consommation de certains biens tels que le tabac, les alcools, ainsi que les produits pétroliers. Ils ont été conçus dans un double objectif. D'un côté, afin de produire des recettes fiscales en minimisant les distorsions (en taxant un bien pour lequel la demande est peu élastique). D'un autre côté, afin de décourager la consommation (il s'agit d'un enjeu de santé publique). En effet, la

consommation d'alcool et de tabac provoquent des externalités négatives que seules les taxes permettent d'internaliser leurs effets.

Tableau 1: Comparaison entre les impôts directs et les impôts indirects

TYPES D'IMPOTS ELEMENTS DE COMPARAISON	IMPOTS DIRECTS	IMPOTS INDIRECTS
AVANTAGES	❖ <u>IMPOT SUR LE REVENU :</u> • Un impôt progressif sur le revenu joue un rôle redistributif. • En outre, comme l'impôt sur le revenu est aussi le seul impôt qui tienne compte de la composition de la famille, ce qui permet une « redistribution horizontale », des célibataires vers les familles nombreuses, de manière à rééquilibrer les revenus disponibles par individu composant le ménage • Seul l'impôt sur le revenu peut donner lieu à l'impôt négatif	❖ <u>TVA :</u> C'est un impôt à la fois neutre et efficace. En effet, • Ils ne pénalisent pas les circuits longs de distribution • Son rendement est élevé dans la mesure où tous les redevables ont intérêt à tenir une comptabilité s'ils veulent pouvoir « récupérer » la TVA sur leurs achats. ❖ <u>DROITS D'ACCISES :</u> • Ils permettent de mobiliser les recettes fiscales lorsque la demande est inélastique • Ils ne créent pas non plus de distorsions

INCONVENIENTS	❖ <u>IMPOTS SUR LES REVENUS :</u> • De par sa progressivité, son rendement est très sensible à l'évolution des revenus et à leur distribution. • L'IR est fortement progressif et a une assiette étroite. Sa perception connaît un décalage d'un an donc il ne permet pas de faire un instrument de pilotage conjoncturel immédiat. • Il réduit aussi l'incitation au travail et donc l'efficacité.	❖ <u>DROITS D'ACCISES :</u> L'instauration d'impôt indirect, en renchérissant le prix du bien imposé va exercer un double effet : • Un effet-revenu : du fait que l'augmentation du prix du bien entraîne pour le consommateur une perte de pouvoir d'achat. • Un effet de substitution : dans la mesure où le consommateur va avoir tendance à reporter une partie de sa consommation vers d'autres biens, devenu relativement moins coûteux, au détriment du bien taxé dont le prix s'est accru
---------------	---	---

Source : SEMEDO, Gervasio, *Economie des finances publiques*, Ellipses, 2001, 256p

L'analyse de ce tableau fait ressortir que l'impôt direct comme l'impôt sur les revenus procurent plusieurs avantages. Il permet entre autres la redistribution de revenus. C'est la raison pour laquelle les pays développés tablent leurs efforts là-dessus.

Par contre, pour les pays en développement, ils se caractérisent par la prépondérance des impôts indirects (comme la TVA, les droits d'accises). En effet, à la différence des impôts sur le revenu qui sont davantage ressentis lorsqu'ils sont prélevés, les droits d'accises sont plus efficaces (le consommateur ne connaît pas toujours le montant exact qu'il paye).

3- Les effets possibles d'une baisse/ hausse du taux d'imposition :

Il faut remarquer que pour analyser l'efficacité d'une telle ou telle politique fiscale, il convient d'analyser les effets d'une hausse ou d'une baisse du taux d'imposition.

3-1 Effets d'une baisse du taux d'imposition :

Pour les auteurs libéraux (Public Choice), la baisse du taux d'imposition est une vertu dans la mesure où cela permet une meilleure allocation des ressources et cela empêche une croissance démesurée des dépenses publiques. Dans ce cas, le secteur public est contraint à **l'efficience** puisqu'il ne peut pas se permettre d'accroître le taux d'imposition¹⁶. En outre, avec une fiscalité réduite qui se traduit par un taux d'imposition faible, il est possible d'attirer les assiettes les plus mobiles (tels que les valeurs mobilières, chiffres d'affaires...).¹⁷

Pour les autres auteurs, toute baisse de l'impôt peut avoir des effets pervers parce qu'une diminution des recettes fiscales (la baisse des taux n'est pas toujours compensée par la hausse de l'assiette)¹⁸ qui s'accompagne, en général, d'une dégradation des prestations publiques (dans le domaine des infrastructures, ainsi que dans le domaine social...).

3-2 Effets de la hausse du taux d'imposition :

Sachant que $T = tY$ $\Rightarrow$ $\Delta T = t \Delta Y$

¹⁶ **Efficience** : il s'apprécie au regard des conditions de mise en œuvre des moyens de production. Ces auteurs libéraux sont entre autres, J. Buchanan (prix Nobel 1986), il y a aussi G. Tullock, W. Niskanen.

¹⁷ L'exemple le plus éloquent est la cité-Etat de Singapour qui propose une fiscalité très réduite. Ce qui lui permet d'attirer les IDE (Investisseur Direct Etranger).

¹⁸ Parmi ces autres auteurs figure J. Tobin

Cela signifie donc que la ΔT peut influencer ΔY . De ce fait, en augmentant le taux d'imposition, on augmente les recettes fiscales. Face à une augmentation de l'impôt, les agents acceptent de les payer car l'Etat a besoin de recettes pour financer les dépenses publiques pour produire les biens publics. Par contre, les agents ne vont plus payer et n'acceptent plus de s'en acquitter au-delà d'un certain seuil, du fait que cela entraîne une diminution de l'Utilité Global.

Parmi les effets négatifs d'une augmentation du taux d'imposition, il y a entre autres la diminution de l'incitation à produire, à travailler. Ensuite, la production marchande baisse. Enfin, la hausse du taux d'imposition incite également au travail au noir.

En somme, comme l'impôt est une ponction sur les richesses créées, toute augmentation du taux d'imposition sera contre productive. En d'autres termes, si l'objectif est de diminuer la dette publique et mettre le budget en excédent, alors la politique fiscale visant à atteindre de tels objectifs va se solder par un échec. Comme le résume bien Laffer : « Trop d'impôt, tue l'impôt ».

Section 2 : La politique fiscale en pratique

1- Cas de la France :

1-1 Les objectifs et les stratégies de la politique fiscale Française :

La politique fiscale mise en œuvre en France s'inscrit dans une perspective de l'Offre. Selon les économistes de l'Offre, les dégâts causés du Keynésianisme auraient largement excédé les échecs du marché¹⁹. C'est la raison pour laquelle, ils proposaient d'en finir avec l'ancien mécanisme dans laquelle l'action publique porte essentiellement sur les facteurs de la demande afin de provoquer une relance de l'activité, permettant de financer a posteriori l'accroissement des dépenses publiques. Renversant la perspective, ils soutenaient que la « **relance de la fiscalité** » comme principale instrument de la réduction des dépenses publiques et de l'incitation à la formation privée de capital. Adaptées au contexte Français de la fin des années 2000, ces caractéristiques se retrouvent bien dans la nouvelle stratégie fiscale inaugurée avec la loi TEPA (la loi pour le travail, l'emploi, et le pouvoir d'achat)²⁰.

i) Les objectifs de la loi TEPA

Très rapidement après son élection, Nicolas Sarkozy a voulu traduire par une nouvelle politique fiscale son engagement de campagne en faveur d'une rupture dans la stratégie économique publique. Il s'agissait de créer un choc de confiance en renforçant les incitations au travail et à l'épargne, considérée par les économistes de l'offre comme la condition de l'investissement.

Pour ce faire, la loi TEPA ou « paquet fiscal », devait mobiliser, selon les estimations, entre 13.8 et 16 milliards d'euros en année pleine, soit 0.8% du PIB, à comparer au coût total cumulé sur cinq ans des allègements d'impôts adoptés lors de la précédente législature évalué 23 milliards d'euros²¹.

Cette loi consiste à mobiliser massivement l'instrument fiscal sous la forme d'allègements et d'exonérations des prélèvements. Elle vise davantage au travail -le fameux « travailler plus pour gagner plus »- et à soutenir l'épargne et l'investissement immobilier des ménages.

¹⁹ MONNIER, J.-M., *La politique fiscale une mise en perspective, l'Etat de la France*, 2009

²⁰ La loi TEPA a été votée le 21 Août 2007.

²¹ MONNIER, J.-M., *La politique fiscale une mise en perspective, l'Etat de la France*, 2009

En outre, trois catégories de populations sont visées par la loi TEPA : les accédants à la propriété, les détenteurs de patrimoine et les bénéficiaires de hauts revenus, les insiders, c'est à dire les travailleurs insérés dans les entreprises ou les administrations.

ii) Les mesures contenues dans la loi TEPA :

Ces mesures contenues dans la loi peuvent être décomposées en trois blocs :

- ❖ Les incitations au travail des insiders, le fameux « travailler plus pour gagner plus » se concrétisent à travers l'exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires nouvelles (majorées de 25%) effectuées par les salariés.
- ❖ Les incitations à l'épargne prennent une triple forme : un nouvel allègement de l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune), avec une réduction de 75% des versements au capital des PME (petites et moyennes entreprises) ou des fondations, la suppression des droits de succession entre conjoints et l'allègement des droits de succession et de donation au sein des familles, et le renforcement du « bouclier fiscal²² »
- ❖ L'incitation à l'investissement immobilier des ménages est l'objectif de la création d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 20% du montant des intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition d'une habitation principale.

1-2 Les impacts de la politique fiscale :

Comme la politique fiscale adoptée s'inscrivait surtout dans une perspective de l'Offre, elle s'est traduite par la mobilisation massive de l'instrument fiscal sous la forme d'allègements, et d'exonérations des prélèvements. Ces abandons de recettes fiscales accentuent le déficit budgétaire et aggravent la dette publique de 38.4 milliards d'€ en 2007²³. Le déficit de l'Etat est ainsi passé à 51.4 milliards d'€ en 2004 pour atteindre plus de 79 milliards d'€ en 2009,

²² Bouclier fiscal : introduit par la réforme Villepin et modifié par la loi TEPA, ce dispositif plafonne à 50% du revenu perçu par un contribuable la somme de l'IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques), de l'ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune), de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur l'habitation principale, de la CSG (Contribution Sociale Généralisée) et de la CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale).

²³ MONNIER, J.-M., *L'état de la France*, La Découverte, Paris, 2011, 444p

compte tenu de l'ensemble des mesures prises pour répondre à la brutale détérioration de la situation économique et financière.

De plus, tout déficit public ne permet pas de soutenir l'activité économique. En particulier, un déficit budgétaire provoqué par une insuffisance de ressources fiscales n'induit aucune dépense publique supplémentaire et alimente principalement les flux d'épargne (via la dette), surtout lorsqu'il provient d'une réduction de la fiscalité des ménages aux revenus les plus élevés. On parle alors de « déficit récessif », une situation dommageable en période de retournement conjoncturel.

Alors que se développait la crise la plus grave depuis 1929, la loi TEPA n'a pas eu l'incidence espérée par le gouvernement sur l'activité, l'emploi et le pouvoir d'achat des ménages. Elle n'a pas enclenché le cercle vertueux de l'épargne et de l'investissement promis par les économistes de l'Offre. Dès les premiers signes tangibles de la crise, le chômage est reparti à la hausse, frappant d'abord l'intérim et les contrats précaires. Le taux de chômage a atteint en 2010, à peu près 9.5 % de la population active²⁴. Or, paradoxalement, le succès des exonérations fiscales sur les heures supplémentaires se traduit par une hausse significative du nombre d'heures supplémentaires en 2008. Il s'ensuit alors une double conséquence à savoir la dégradation des comptes sociaux à hauteur de 4 milliards d'euros en 2008. Pour les entreprises, la faculté d'ajuster en interne et à moindres frais le volume d'heures travaillées a découragé les embauches.

Par ailleurs, le pouvoir d'achat des salaires a connu un net tassement, alors que la croissance du taux d'épargne des ménages a pesé sur la consommation. En d'autres termes, la politique fiscale n'a pas favorisé l'emploi et la croissance, mais les pertes de recettes qu'elle a engendrées ont fortement creusé le déficit des comptes publics et sociaux.

2- Cas de la politique fiscale des Etats-Unis :

2-1 Les objectifs et les stratégies de la politique fiscale américaine :

Dans le contexte de crise, la politique fiscale mis en œuvre a été une politique fiscale expansionniste. En effet, le but a été de stimuler la demande globale. En conséquence, il y a eu baisse des impôts sur les ménages conjugué avec une hausse des transferts. Pour

²⁴ MONNIER, J.-M., *L'état de la France*, La Découverte, Paris, 2011, 444p

concrétiser cette orientation de la politique fiscale, des dispositions ont été pris en Décembre 2010 et qui se résument comme suit ²⁵:

- Prolongation de deux ans les allègements fiscaux passée sous l'ère Bush pour la totalité des contribuables. Hormis l'IR, le projet concerne également les taux d'imposition sur les dividendes et les plus values qui resteront vraisemblablement au niveau actuel de 15%. Il a également proposé un taux d'imposition de 35%, les droits de succession avec un seuil d'exonération de 5 millions.
- Baisse du taux de cotisation pour la Sécurité Social (Payroll Tax de 6.2% à 4.2%).
Le système de retraite est financé par une cotisation de 12.4% (+2.9% pour Medicare), prélevée sur la masse salariale, une moitié est versée par l'entreprise et l'autre moitié par le salarié. Cette dernière partie de 6.2% est censée diminuer avec un taux de cotisation en baisse de 2 point.
Selon les estimations préliminaires, le coût de cette proposition pourrait représenter un manque à gagner fiscal de 120 Md \$.
- 13 mois de prolongation, pour les indemnisations chômage longue durée. Au cours de la crise, la durée maximale des allocations chômage est passée de 26 à 99 semaines. Avec l'introduction des allocations chômeurs d'urgences et de la prise en charge par le financement fédéral du programme régional des extensions d'indemnisations (extended benefits) qui en temps normal financé par les Etats.
- Prolongation des crédits d'impôts introduits dans le stimulus fiscal d'OBAMA. La prolongation de l'ensemble des crédits d'impôts pour les contribuables à faibles et moyens revenus comprenant de nombreux crédits d'impôts liées aux enfants (earned income tax credit) et aux frais d'éducation.

2-2 Les impacts de la politique fiscale mise en œuvre aux Etats-Unis :

Du fait de la hausse des transferts aux ménages et de la baisse des impôts sur les ménages. Cela ne fait qu'accroître le déficit public aux Etats-Unis. En d'autres termes, la politique fiscale expansionniste parvient bien à court terme à soutenir le revenu des ménages mais elle constitue une sérieuse menace pour le moyen terme. Les Etats Unis accumulent une dette publique qui a comme contrepartie la consommation des ménages et pas du capital. Donc pas

²⁵ ARTUS, Patrick, *Flash économie*, NATIXIS, 13 Avril 2011, n°273

un facteur de croissance future²⁶. Ceci pourra conduire dans le futur à un problème de solvabilité budgétaire aux Etats-Unis, donc à une forte hausse du taux d'intérêt à long terme.

En outre, les politiques macroéconomiques de soutien mises en place n'améliorant pas la situation sur le marché du travail où le chômage devient structurel²⁷. En effet, elles sont inefficaces pour lutter contre ce dernier qui progresse rapidement aux Etats-Unis dont les causes principales sont entre autres :

- La faiblesse des créations d'emplois par rapport aux pertes antérieures qui allonge la durée du chômage et fait perdre leur capitaux humains aux chômeurs ;
- La réduction de la mobilité géographique des américains avec l'illiquidité du marché de l'immobilier résidentiel ;
- La déséquation entre l'offre d'emploi (surtout la santé, l'éducation) et les qualifications des chômeurs (qui viennent de la construction, de l'industrie) ;
- Le partage des revenus au détriment des salariés affaiblit la demande des ménages et conduit à des profits initialement élevés et non investis.

En somme, nous pouvons dire que, le principe d'équivalence ricardienne est bien vérifié ici car malgré la baisse des impôts en faveur des ménages et le financement des déficits publics par l'endettement. Ces derniers ont anticipé une hausse de l'impôt dans le futur. Ainsi, au lieu de consommer, ils ont épargné. Or, nous savons que l'épargne constitue une fuite dans le circuit économique. Par conséquent, la politique fiscale expansionniste qui se traduit par la réduction des impôts et un déficit financé par l'endettement s'est soldé par un échec. Du fait qu'au lieu d'accroître la consommation, celle-ci reste plutôt constant au détriment de l'épargne qui augmente.

²⁶ Dette publique : il s'agit d'une accumulation des déficits publics.

²⁷ Le taux de chômage structurel est d'environ 7.9% selon le flash économie, NATIXIS, paru en janvier 2013.

PARTIE II : LA POLITIQUE FISCALE, CAS DE MADAGASCAR

Par définition, la politique fiscale désigne l'ensemble des manœuvres d'ajustements des dépenses et des revenus du gouvernement dont le but est soit de stabiliser le niveau de l'activité économique, soit utiliser pour inciter au travail, à l'investissement. Mais elle peut également être utilisée pour redistribuer les revenus afin de réduire les inégalités. Or, le fait est que pour le cas de Madagascar, les dépenses excèdent toujours les recettes. En d'autres termes, son budget a été toujours déficitaire, ce qui signifie que la politique fiscale appliquée à Madagascar a été toujours une politique fiscale expansionniste. Ainsi, pour mieux appréhender les faibles performances des recettes fiscales pour financer ces déficits, il convient d'abord d'étudier le système fiscal malgache (CHAPITRE I), puis il nous faut déterminer les objectifs et les stratégies de la politique fiscale malgache à travers les réformes qui ont été faites : la réforme de 1988, 1990, ainsi que celle de 2007-2012 ainsi que leurs impacts (CHAPITRE II).

CHAPITRE I : LE SYSTEME FISCAL MALGACHE : STRUCTURE ET EVOLUTION :

Le système fiscal malgache a fait l'objet de beaucoup de réforme depuis 1990. Parmi eux, nous pouvons citer :

- La réforme de l'Impôt Général sur les Revenu-IGR en 1990 ;
- Abaissement du taux de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés ;
- La réforme de la taxation sur Chiffre d'Affaires (TST et TVA) en 1994 ;
- Les réformes tarifaires en matière douanières et de droits indirects et l'abrogation des dispositions sur le code des investissements en 1996 ;
- Et tout récemment l'élargissement de l'assiette fiscale avec l'impôt synthétique (IS)²⁸ en vue d'intégrer les ruraux ainsi que le secteur informel.

Le but de ces réformes a été de rendre le système fiscal malgache simple. En effet, il a été toujours accusé d'être complexe et opaque avec le nombre d'impôt qui le constitue. De plus, il repose sur une assiette extrêmement étroite qui vise presque exclusivement les ménages urbains et formels ainsi que les produits qu'ils consomment.

De fait, dans cette partie, il s'agit d'examiner la structure du système fiscal actuel, en vue de dégager les caractéristiques et d'analyser la contribution de chaque type d'impôts et taxes dans la mobilisation financière globale.

Section 1 : Structure du système fiscal malgache

Afin de classer les recettes fiscales, l'Administration fiscale malgache utilise la classification résumée dans le tableau n°2.

²⁸ Son application a été effective par les dispositions de la loi de finances pour 1999.

Tableau 2: Structure du système fiscal malgache

CATEGORIES D'IMPOTS	Les impôts sur les revenus et assimilés	Les impôts indirects	Les droits d'enregistrement des actes et mutations	Les impôts locaux
ELEMENTS CONSTITUTIFS	-L'impôt sur les revenus (IR) ; -L'impôt synthétique (IS) ; -L'impôt sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA) ; -L'impôt sur le revenu des capitaux mobilières (IRCM) ; -L'impôt sur les plus-values immobilières (IPVI) ;	-La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ; -Les droits d'accise (DA) ; -Les droits et taxes divers.	-Droits sur les actes et mutations à titre onéreux (DAMTO) ; -Droits sur les actes et mutations à titre gratuit (DAMTG) ; -Droits de timbres et assimilés ; -Taxe sur les contrats d'assurances ; -Taxe annexe sur les contrats d'assurances de véhicule Automobile (TACAVA).	-Impôts fonciers sur les terrains-IFT ; -Impôt foncier sur la propriété bâtie-IFPB ; -Taxe annuelle sur les appareils automatiques

Source : SAEF-DGI

Ainsi pour ces différents types d'impôts et taxes, ils seront abordés suivant les critères d'assujettissement puis les exemptions et exonérations, ensuite l'assiette fiscale et la base d'imposition, puis le calcul de l'impôt ainsi que sa perception. Enfin, il sera également abordé les modifications fiscales récentes.

1- IMPOT SUR LES REVENUS ET ASSIMILES :

1-1 IMPOT SUR LES REVENUS-IR :

i) Revenus imposables :

L'impôt sur les revenus est établi annuellement sur l'ensemble des revenus nets réalisés ou perçus à Madagascar par les personnes physique ou morale ayant un chiffre d'affaires annuel hors taxe supérieur à 20 000 000 Ar²⁹. Qu'en est-il des revenus qui sont exonérés.

ii) Revenus exonérés :

Certains revenus sont exonérés en vertu des dispositions spéciales de la loi à savoir :

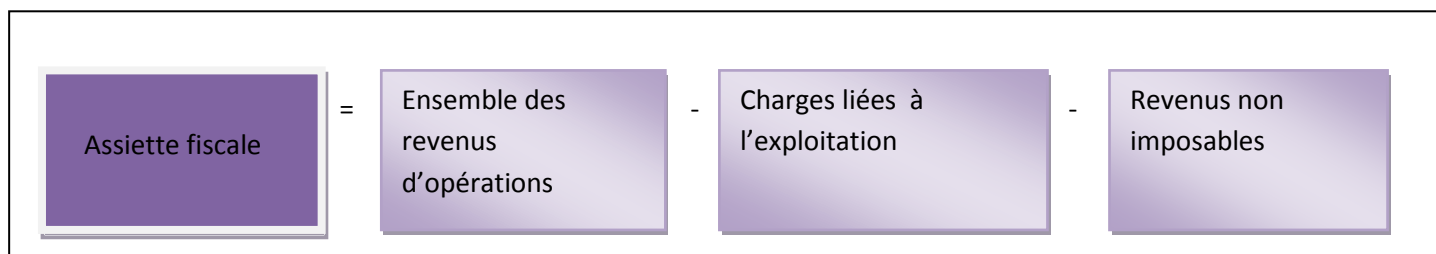
- Régimes particuliers :
 - Conventions internationales, bilatérales ou multilatérales
 - Zones franches d'une période de 2 à 5 ans depuis sa première année d'exercice
- Intérêts versés par les établissements d'Etat :
 - Caisse d'épargne de Madagascar
 - Trésor dans le cadre d'un emprunt national
 - Les intérêts servis aux bons de caisse
- Les revenus réalisés par les missions religieuses, les églises et les associations et organismes assimilés, reconnus d'utilité publique par décret, les revenus de certaines activités à caractère culturel, social, éducatif, d'assistance au développement économique qui sont utilisés exclusivement au financement de leurs actions, ainsi que les revenus des organismes ou associations ayant pour objet la promotion de PME, à l'exclusion des établissements de vente ou de services de ces entités ci-dessus.
- Les intérêts des emprunts visés aux articles 01.04.02 et 01.04.03 du CGI
- Plus-values de cession des actions ou parts sociales dans les sociétés à capital risque
- Dividende de personnes physique

- Rémunérations des services rendus :
 - Sur les communications fournis de l'étranger via satellites
 - Sur des aéronefs ou navires appartenant à une société malgache de transports lorsque ces services ne peuvent être rendus sur place
- Exonérations des redevances de toute nature, droits et taxes

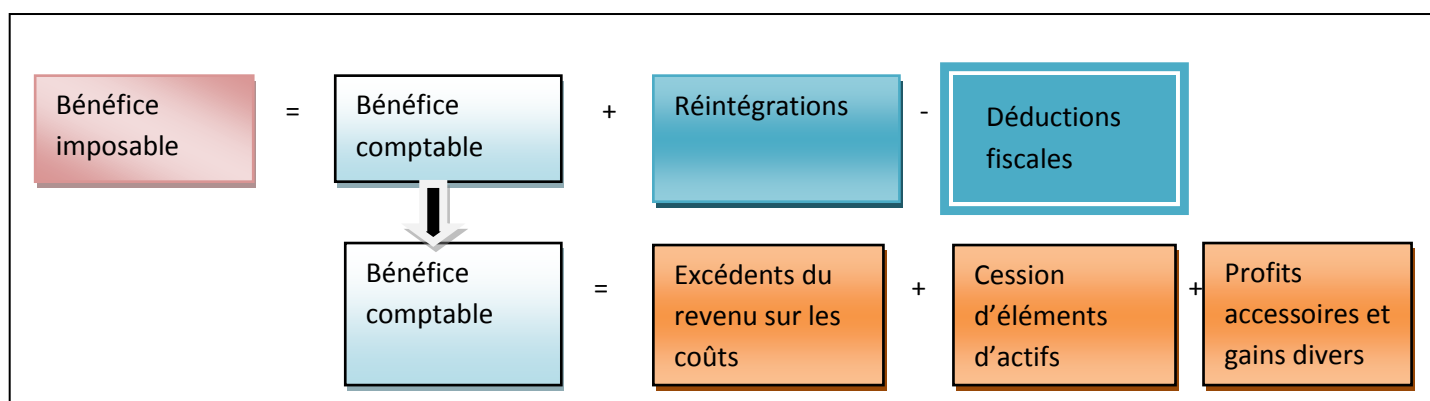
²⁹ SAEF-DGI

- Pour le survol de territoires, le passage dans les canaux et l'utilisation portuaires et aéroportuaires étrangers

iii) Assiette fiscale et taux d'imposition :



Quant à la détermination du bénéfice imposable, elle s'obtient par la formule suivante :



Le bénéfice fiscal ou base imposable de l'IR est déterminé à partir du bénéfice comptable majoré de certaines charges et dépenses comptables non admises en déduction fiscale et minoré par des revenus non imposable et du déficit des exercices antérieurs ainsi que certains avantages fiscaux (abattement fiscal pour les associés gérants majoritaires des SARL et adhérents au CGA. Ce bénéfice fiscal fait l'objet de calcul de l'IR dû par le contribuable en appliquant un taux de 21% sur celui ci³⁰

iv) Calcul de l'impôt :

Il existe deux taux. Il y a le taux normal de 21% et un taux réduit de 10% applicable à certaines entreprises ou sociétés soumises au régime de zone franche et au régime des grands investissements miniers durant la période de grâce et à celles n'ayant pas une installation fixe à Madagascar.³¹

³⁰ SAEF-DGI

³¹ Pour le minimum de perception ainsi que les avantages spéciaux, se référer au sommaire de la politique fiscale 2012.

v) Perception de l'impôt :

La cotisation de l'IR s'effectue sur une base annuelle, avec différentes dates de déclaration possibles selon la date de clôture de l'exercice comptable de l'entreprise. L'entité responsable de la perception d'IR varie selon le chiffre d'affaires du contribuable. Il doit être acquitté :

- à la Direction des Grands Entreprises (DGE) pour les CA de plus de Ar 2 milliards ;
- au Service Régional des Entreprises pour les CA compris entre Ar 50 millions et Ar 2 milliards ;
- et au Centre fiscal territorialement compétent, pour les CA de moins de Ar 50 millions.

vi) Les modifications fiscales récentes :

Une série de modifications a été apportée à la législation régissant l'impôt sur les revenus, à savoir :

- le taux a été abaissé à 21%. Toutefois, le taux de 22% reste toujours applicable aux résultats de l'exercice clos au cours de l'année 2011 même si la déclaration se fait au cours de l'année 2012 ;
- la tenue de la comptabilité est obligatoire pour les cercles et maisons de jeux quelque soit le régime d'imposition en matière d'IR ;
- réduction d'impôt de 50% pour les investissements réalisés dans le cadre de la production et la fourniture d'énergie renouvelable.

1-2 IMPOT SYNTHETIQUE (IS) :

L'IS vise surtout les personnes physiques et entreprises individuelles qui exercent une activité indépendante dont le CA, ou le revenu brut ou gain estimé hors taxe annuel est inférieur à Ar 20 millions. Il est aussi représentatif et libératoire de l'IR et des taxes sur les chiffres d'affaires, perçu au profit des collectivités territoriales décentralisées et du fond national pour l'insertion du secteur informel (FNISI), à raison de 60% pour la Commune, 39% pour la Commune, 39% pour la Région et 1% pour le FNISI³².

i) Revenus imposables :

L'IS est appliqué à tous les revenus bruts ou gains, CA réalisé par le contribuable durant l'exercice clos au 31/12 de l'année antérieure. Dans la majorité des cas, ce sont professions libérales, les agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, producteurs, artisans, commerçants

³² SAEF- DGI

ii) Calcul de l'impôt :

Le taux de l'IS est le taux général de 5% du CA réalisé, du gain acquis ou du revenu brut hors taxe pendant l'année de l'exercice. L'IS ne peut être inférieur à un minimum de Ar 16 000.

iii) Perception de l'impôt :

L'IS est déclaré et payé auprès du centre fiscal territorialement compétent par l'assujetti avant le 31 Mars de l'année qui suit celle de la réalisation du CA ou de l'acquisition du revenu brut ou gain.

1-3 IMPOT SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (IRSA) :

L'imposition des revenus salariaux et assimilés réalisés à Madagascar obéit au régime de retenue à la source opérée par l'employeur qui incombe la charge de verser l'impôt à la caisse de l'Etat.

i) Les revenus imposables :

Ce sont les rémunérations fixes, les indemnités et autres avantages en nature, les pensions alimentaires, les rentes viagères, les autres revenus d'emploi.

ii) Les revenus exonérés :

Parmi eux, il y a les pensions de retraite, les pensions, rentes viagères et toutes les allocations perçues en réparation de dommages subis par les bénéficiaires. Les rémunérations perçues par les associés-gérants majoritaires des SARL. Les traitements attachés à une distinction honorifique. Les soldes des citoyens appelés à servir au sein ou hors des forces armées pendant la durée de leurs obligations légales. La cantine, dans la limite du seuil fixé par le texte réglementaire. Les frais médicaux, sous réserves des conditions fixées par les dispositions fiscales.

iii) L'assiette fiscale :

La base imposable est donnée par la formule suivante :

$$\text{Base imposable} = \text{revenus perçus en rémunération} + \text{avantages en nature} - \text{Déductions}$$

➤ les avantages en nature sont imposés en totalité, à leur valeur réelle à l'exception :

- du véhicule d'entreprise : 15% de la totalité des dépenses mensuelles (assurance, carburant, entretien et réparation)

-du logement : 50% du loyer réel

-des téléphones : 15% de la totalité des dépenses mensuelles

➤ pour ce qui est des déductions, ce sont :

-la cotisation pour la retraite (ex : CNAPS,...)

-la cotisation pour Organisation Sanitaire d'Entreprise (Ex : Ostie, Admit,...)

-les arrérages de rentes payés à titre gratuit

-les pensions alimentaires

iv) taux et calcul de l'impôt :

L'impôt est calculé suivant un barème progressif par tranche de revenu.

➤ sous le régime du droit commun, on a :

Tableau 3: Barème d'imposition mensuel de l'IRSA

REVENU (R)	TAUX
$R \leq \text{Ar } 250\,000$	0
$R \geq \text{Ar } 250\,000$	21%

Source : SAEF- DGI 2012

Il existe toutefois un minimum de perception d'Ar 200. De plus, les contribuables ont un droit de réduction d'Ar 2000 pour chaque personne à charge (enfant âgés de moins de 21 ans ou infirmes ou moins de 25 ans avec certificat de scolarité et ascendants en ligne direct ne disposant d'aucune ressource).

iv) Perception de l'impôt :

L'impôt est retenu à la source par l'employeur et ce dernier doit le verser au bureau des impôts territorialement compétent dont relève le lieu de travail dans les 15 premiers jours du mois suivant celui au cours duquel la retenue a été faite. Mais si l'employeur est soumis au régime de l'IS ou du réel simplifié n'optant pas pour l'assujettissement à la TVA, il est autorisé à cumuler le versement par semestre et ce, dans les 15 premiers jours du mois suivant l'expiration du semestre considéré.

v) Modification récente :

-révision à la baisse du taux de l'IRSA allant de 21% à 20% applicable³³.

³³ Selon les dispositions de la loi de Finances 2013

-la déduction au titre des charges (arrérages de rentes payés à titre gratuit, pensions alimentaires servies à titre obligatoire, loyers) est effectué sur demande déposée avant le 1^{er} Mai auprès du bureau territorialement compétent du service chargé de l'assiette des impôts

1-4 IMPOT SUR LE REVENU DES CAPITAUX MOBILIERS-IRCM

L'IRCM concerne les revenus dérivés de la propriété d'actifs mobiliers des personnes morales, des sociétés de personnes et des sociétés en participation ainsi que des personnes physiques.

i) Les revenus imposables :

- Sont soumis à l'IRCM, les intérêts, les revenus et tous autres produits des obligations et des emprunts des entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales ou civiles ayant leur siège social à Madagascar ;
- Les intérêts des bons de caisse émis par les établissements de crédit ayant ou non leur siège social à Madagascar et dont les bénéficiaires ne sont pas portés à la connaissance de l'Administration ;
- Le montant des tantièmes, jetons de présence, remboursements forfaitaires de frais et toutes autres rémunérations, les rémunérations revenant aux administrateurs ou aux membres du conseil d'Administration ou à toute personne ayant des fonctions d'administrateur quelle qu'en soit la dénomination ;
- Les lots et les primes de remboursement payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations des sociétés et entreprises ;
- Les revenus des créances, dépôts, cautionnements, les revenus de placements dans les institutions financières (banque, assurance, trésor.. .)
- Les intérêts des comptes courants créditeurs des actionnaires ou associés.

ii) Les exemptions :

Sont exemptés de l'IRCM entre autres :

- Les intérêts des banques au titre de leurs opérations de crédit bancaire ainsi que les intérêts des dépôts à vue ;
- Les intérêts sur les placements auprès de la Caisse d'Epargne de Madagascar et des institutions de micro finance ;
- Les intérêts des emprunts contractés pour la réalisation des investissements octroyés par des organismes de financement extérieur.

iii) Calcul de l'impôt :

Le taux de l'IRCM est fixé à 21% du montant des revenus distribués ou perçus pendant la période de cotisation visée. Il est libératoire, sur justification, de l'impôt sur les revenus des personnes morales et physiques ayant donné lieu à versement de cet impôt.

iv) Perception de l'impôt :

Le paiement de l'IRCM, sur déclaration déposée auprès du bureau des impôts compétent est annuel :

- Au plus tard le 15 Mai de l'année suivante pour des sommes mises en distribution au cours de l'exercice clos le 31 Décembre ;
- Au plus tard le 15 Novembre de l'année en cours pour les sommes mises en distribution au cours de l'exercice clôturé au 30 Juin ;

1-5 IMPOT SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIERES (IPVI) :

Cet impôt est assis sur les plus-values réalisées par les personnes physiques lors de la cession à titre onéreux de biens immobiliers. En principe, l'impôt est dû par l'aliénateur du bien immobilier bénéficiaire de la plus-value. Il est exigible en même temps que le droit d'enregistrement de l'acte.

i) Exonérations :

L'exonération est limitée aux produits de l'aliénation de bien immobiliers de l'Etat ou des Collectivités Décentralisées et aux produits provenant d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ii) Détermination de la base imposable à l'IPVI :

La base imposable peut être obtenue par la formule suivante :

$$\text{Plus-value imposable} = \text{prix de cession} - \text{prix de revient de l'immeuble}$$

-le prix de cession s'entend par prix stipulé par l'acte, augmenté le cas échéant des charges au profit du vendeur et diminué des frais de cession

-le prix de revient quant à lui correspond au prix d'acquisition augmenté des charges d'acquisition à savoir : les frais d'actes, les honoraires des notaires et les droits de mutation.

iii) Calcul de l'impôt :

Le taux de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value est de 21%

iv) Modification fiscale récente :

Une révision à la baisse de 20%³⁴.

2- LES IMPOTS INDIRECTS :

2-1 LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE-TVA

La TVA est applicable à toutes les opérations d'importation, de production, et livraison de biens ainsi qu'aux prestations de services réalisées à Madagascar. Elle est payée à chaque stade de la production et de distribution proportionnellement à la valeur apportée au bien et/ou au service rendu par la personne physique ou morale assujettie à la taxe. Cette dernière s'occupe de la collecte et du versement de l'impôt.

i) Les contribuables assujettis :

Toute personne physique ou morale (société, entreprise individuelle, organisme, etc.), dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur ou égal à Ar 200 millions, est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Toutefois, même si le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à Ar 200 millions, l'option pour l'assujettissement à la TVA est possible, sur demande adressée au service gestionnaire du dossier. Quoiqu'il en soit, l'autorisation à l'option n'est pas systématique, chaque demande est examinée au cas par cas. Cet assujettissement à la TVA obligatoire ou par option, est définitif.

³⁴ Selon les dispositions de la loi de Finances 2013

ii) Exonérations et exemptions :

Certaines opérations sont exonérées ou exemptées en vertu d'une disposition particulière du CGI.

- Quelques services et opérations liés à l'éducation, à la santé, à l'accès à l'information ou à la promotion de l'agriculture et à l'élevage sont exonérés de la TVA ;
- L'importation et la vente de matériels et équipements sportifs à usage public, les matériels d'équipements pour la production d'énergie renouvelable y sont aussi exonérés.

iii) Assiette fiscale et taux d'imposition :

La base taxable est généralement définie comme le chiffre d'affaires, lequel est constitué par les ventes de marchandises, la production vendue de biens et services et livraison à soi-même. La taxe est calculée sur le montant ou la valeur des affaires taxables, y compris les frais et les taxes autres que la TVA. Le taux normal de la TVA est de 20%

Seules les exportations et les ventes réalisées avec les organismes disposant d'une « attestation de destination » bénéficient de l'application d'un taux zéro³⁵ pour cent.

iv) Détermination de la TVA à payer :

La formule suivante va nous aider

TVA à payer	=	TVA collectée	-	TVA déductible
		TVA en aval (Sur les recettes)		TVA en amont (sur les charges)

En outre, dans le cas où la TVA déductible excède la TVA collectée, l'entreprise assujettie se retrouve en situation créditrice et peut reporter ce crédit aux périodes subséquentes.

³⁵ Les exportations ne sont pas exonérées de la TVA, mais plutôt imposée au taux 0%. Si elles étaient véritablement exonérées, les exportateurs ne pourraient pas déduire la TVA payée en amont.

Les entreprises admises au régime de zone franche et les exportateurs ainsi que celles réalisant des investissements d'un montant supérieur ou égal à Ar 100 millions mensuel sont autorisés à demander un remboursement pour leurs crédits de TVA.

v) Perception de l'impôt :

La TVA est calculée et déclarée par le redevable lui-même sur un imprimé fourni par l'administration et versée au plus tard le 15^{ème} jour du mois qui suit celui de l'opération. (Télé-déclaration pour les assujettis gérés par la DGE)

La TVA due à raison des opérations faites à l'intérieur du territoire est acquittée à la recette du Service gestionnaire de dossier fiscal. Par contre, la TVA due au titre des opérations d'importation est liquidée et perçue par le service des Douanes.

vi) Modification fiscale récente :

Les exploitants de cercles et maisons de jeux ainsi que toute personne effectuant des opérations offertes au public faisant naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par voie du sort, y compris les gains de parti mutuel de toute nature sans distinction, que ce soit un jeu de connaissance ou un jeu de hasard, les sweep et les sweepstake y sont assujettis.

2-2 DROIT D'ACCISE-DA³⁶

i) Les critères d'assujettissement :

Le DA est acquitté par tout contribuable (toute personne physique ou morale) se livrant à la récolte, à l'extraction, à la fabrication, à la préparation, à l'importation ou à la prestation de service selon la liste des produits et service soumis au DA entre autres : bières, vins, boissons fermentées, alcool éthyliques, tabacs, cigares, briquets et allumeurs, communication par téléphonie mobile...

La récolte, la fabrication, l'achat local et l'importation des produits soumis au droit d'accises fait l'objet d'une autorisation préalable. Cette autorisation, délivrée par la DGI, est annuelle, personnelle et incessible. Sa non-utilisation pendant la période d'une année la rend caduque

³⁶ SAEF-DGI

ii) Exonérations :

Sont exonérées :

- Les produits à destination de l'étranger et voyageant sous le lien d'un acquit-à-caution ;
- Les produits et matières entrant dans la fabrication de médicaments ;
- L'alcool nature et l'alcool éthylique sous certaines conditions réglementaires.

iii) Assiette fiscale :

La base taxable est définie comme suit :

- Le prix de vente, sans être inférieur au coût de production majoré de la marge bénéficiaire industrielle, pour les produits de fabrication locale ;
- La valeur CAF³⁷ déclarée, majorée des droits de douanes pour les produits importés ;
- Certains produits tel que l'alcool, les produits alcooliques de fabrication locale ainsi que les bières de malt sont soumis à la taxation spécifique prévue dans le tableau du DA.

iv) Calcul de l'impôt :

Le régime d'imposition ad valorem prévoit des taux invariant de 7% à 250%. Ces taux diffèrent d'un type de produit à un autre et selon qu'il s'agisse de produits de fabrication locale ou importés. Ils sont présentés dans le tableau DA, en annexe du CGI.

Dans le cas d'un régime d'imposition spécifique, la taxe est déterminée en appliquant le tarif sur le volume ou sur la qualité totale des produits taxables.

v) Perception de l'impôt :

Les modalités de perception sont définies comme suit :

- Pour les produits importés, le DA doit être acquitté auprès du Service Gestionnaire du Dossier Fiscal Unifié (DFU) du contribuable avant l'enlèvement en douane ;

³⁷ Valeur Cout Assurance Fret

- Pour les produits de fabrication locale, le DA est versé dans les 15 premiers jours du mois qui suit le mois de la fabrication ou de la mise à la consommation au service gestionnaire du DFU.

vi) Modifications fiscales récentes :

Les bières de malt que ce soit de la fabrication locale ou importée sont désormais taxées d'Ar 250 par litre.

La valeur d'importation de cigarettes est limitée à 5% de la valeur de la production locale pour les fabricants dûment agréés.

2-3 DROITS ET TAXES DIVERS³⁸ :

- Taxe spéciale sur les boissons alcooliques, les tabacs manufacturés et les jeux de hasard :

Cette taxe est due par fabricants et les importateurs des boissons alcooliques et des tabacs manufacturés ainsi que par les exploitants des jeux de hasard. Son taux ou tarif est fixé par arrêté conjointe du Ministre chargée de la réglementation fiscale et du Ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Le produit de la taxe est affecté au Fonds National pour la Promotion et le Développement de la jeunesse, des Sports et des Loisirs (FNPDJLS).

- Prélèvement sur les produits alcooliques et alcoolisés :

Ce prélèvement, au tarif d'Ar 400 par litre, est dû mensuellement par les fabricants de boissons alcooliques et alcoolisés. Il doit être acquitté dans les quinze premiers jours du mois qui suit celui de la mise à la consommation de ces produits. Les produits alcooliques et alcoolisés fabriqués destinés à l'exportation en sont exonérés. Le produit de ce prélèvement est destiné au financement de la lutte contre les fraudes fiscales.

³⁸ Suivant SAEF-DGI

3- DROITS D'ENREGISTREMENTS DES ACTES ET MUTATIONS :

Les droits d'enregistrement qu'ils soient fixent ou proportionnel sont des impôts perçus sur les actes portant mutation ou transfert de propriété d'un bien ou d'un droit. Ils sont perçus lors de la présentation des actes ou formalités d'enregistrements tels que les statuts des sociétés, les mutations de propriétés immobilières et biens mobiliers

3-1 Droits sur les Actes et Mutations à Titre Onéreux (DAMTO)³⁹ :

L'enregistrement des actes translatifs de propriété de biens meubles et immeubles à titre onéreux est soumis à des prélèvements fiscaux. Ainsi, des droits sont perçus sur les actes portant ventes de biens immeubles, ventes de certains meubles et objets immobiliers, cessions de fonds de commerce et de clientèle, contrat de bail et cession de droit de bail, échanges d'immeuble, partage ainsi que les actes portant formation ou propagation de société.

Les droits perçus à cette occasion peuvent être suivant le cas fixe ou proportionnels au prix ou valeur exprimé sur les actes. Toutefois, il existe un minimum de perception de Ar 10 000 pour les droits proportionnels.

Toujours dans cette rubrique, il convient de noter que, les acquisitions d'immeubles à vocation agricole et d'immeubles situés dans les communes rurales sont sous certaines conditions exonérées du droit d'enregistrement.

3-2 Droits sur les Mutations à Titre Gratuit (DAMTG) :

Les DAMTG s'appliquent aux actes constatant des donations (mutations entre vifs) et les successions (mutations par décès). Les droits sont perçus d'après une déclaration détaillés des parties.

Sauf en matière successorale, pour les meubles, la liquidation et le paiement du droit sont déterminés suivant qu'il s'agisse de valeurs mobilières, de créances à termes, de rentes et de pensions. Pour les immeubles, quelle que soit leur nature, la liquidation est estimée d'après leur valeur vénale réelle à la date de transmission.

³⁹ Ibid

3-3 Droit de timbres et assimilés :

En ce qui concerne le timbre de passeport, chaque visa des étrangers ainsi que des personnes de nationalité indéterminée donne ouverture aux droits de visa en fonction de la durée de séjour de l'intéressé. Le montant variera donc entre Ar 0 à Ar 250 000.

Quant à la délivrance ou le renouvellement du permis de port et de détention d'arme. C'est soumis à un droit de timbre d'Ar 20 000 en sus de l'impôt annuel sur les armes à feu d'Ar 20 000. Soit au total d'Ar 40 000.

3-4 Taxe sur les Contrats d'Assurances :

i) Critères d'assujettissement :

Une taxe d'assurance est perçue sur toute convention d'assurance ou de rente viagère, conclue avec une société d'assurance ou avec tout autre assureur malgache ou étranger. Bien que la taxe soit perçue par l'assureur ou son représentant (responsable), toutes les parties, incluant l'assuré, sont tenues solidairement pour le paiement de la taxe.

ii) Exonération :

Certaines exonérations sont prévues, notamment pour les réassurances risques de toute nature, les assurances bénéficiant de l'exonération des droits d'enregistrement et les contrats d'assurances sur marchandises transportées et sur la responsabilité des transporteurs.

Tableau 4: Barème de la taxe sur les contrats d'assurance

Type de contrat	Taux
• Assurance contre les risques de toute nature de navigation maritime, fluviale ou aérienne	4%
• Assurance contre l'incendie :	
pour les biens affectés à une activité industrielle, commerciale, agricole, artisanale, hôtelière, minière	7%
pour les autres cas	20%
• Assurance sur la vie et assimilée	3%
• Rente viagère	5%
• Autres assurances	4.5%

Source : SAEF, DGI 2012

3-5 Taxes Annexes sur les Contrats d'Assurances de Véhicules de Tourisme (TACAVA)

Les véhicules de tourisme classés dans la catégorie des voitures particulières sont assujettis à la TACAVA au taux de 10% sur les sommes stipulées au profit de l'assureur et de tous accessoires dont celui-ci bénéficie directement ou indirectement du fait de l'assuré.

4- IMPOTS FONCIERS :

Ce sont impôts perçus au profit des collectivités territoriales (Communes, Régions, Provinces).

4-1 L'impôts fonciers sur les terrains (IFT), l'Impôts Fonciers sur les Propriétés Bâties (IFPB) :

- l'IFT est un impôt annuel perçu sur tous les terrains, quelle que soit leur situation juridique et leur affectation, dû par les propriétaires ou à défaut, par les occupants effectifs, sous réserves de certaines exonérations. Il est établi par la commune de lieu de la situation de l'immeuble, en fonction de l'usage ou de l'affectation attribué au terrain imposable (agricole, non exploitable, terrain en jachère, type de plantation...) et est sujette à un impôt minimum de Ar 500 par taxation.
- l'IFPB est aussi un impôt annuel qui frappe tous les terrains à usage industriel ou commercial et l'outillage des établissements industriels fixés au sol à perpétuelle demeure, établi au nom du propriétaire ou usufruitier, ou à défaut du propriétaire apparent sous réserve aussi de certaines exonérations. Le minimum de perception est d'Ar 2000 par immeuble.

Section 2 : Evolution globale des recettes fiscales.

1- Aperçu de l'évolution des principales recettes fiscales depuis les reformes fiscales de 1972 :

Malgré les différentes réformes fiscales faites en 1972, 1988, 1990, 1994 et en 1995-98, il apparaît que les grandes lignes de la structure fiscale malagasy n'ont pas beaucoup changé depuis l'indépendance. Les impôts sur le commerce extérieur représentent, depuis longtemps, un peu plus de 50% des recettes fiscales⁴⁰. La composition de la fiscalité douanière a évolué légèrement, la baisse graduelle des taxes à l'exportation à partir du début des années quatre-vingt a été compensée par une hausse correspondante des taxes à l'importation sur les produits pétroliers⁴¹. Depuis 40ans, donc, les taxes à l'importation dominent comme source de recettes fiscales, avec un taux de collecte qui reste aux alentours de 4% du PIB.

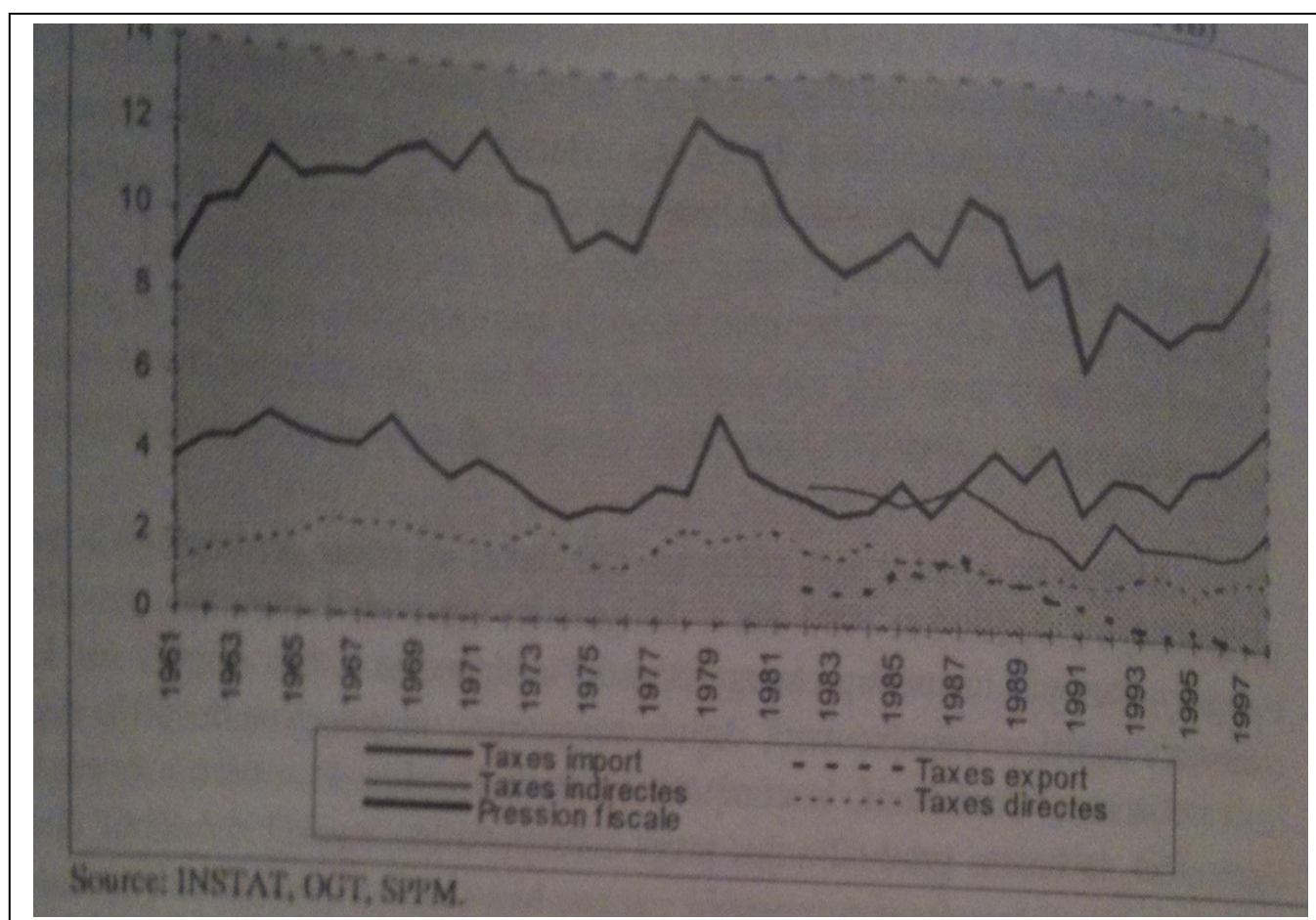
Les taxes domestiques indirectes, principalement la TVA et les Droits d'Accises ont gagné une part constante d'environ 25% des recettes fiscales depuis quelques décennies. Bien qu'ils aient changé de nom, le fond des principes de taxation n'a presque pas changé. C'est ainsi que la taxe unique sur les transactions-TUT des années 1970 et 1980 est devenue la TVA en 1990. La méthode de calcul sur la valeur CAF des importations (y compris droits et taxes à l'importation) et sur le chiffre d'affaires domestique avec une déduction des TUT/TVA payées en amont, restent les mêmes. De la même façon, les Taxes de Consommation-TC et les impôts perçues par le Régie Malagasy des Monopoles Fiscaux-RMMF des années 1970 et 1980 sont devenues les Droits d'Accises des années 1990.

De plus, avec l'informalisation accrue de l'économie malgache, ces taxes indirectes sur la production domestique ont fléchi légèrement depuis les 15 dernières années. Descendues de 3.5% à 2.5% du PIB, du milieu des années 1980 jusqu'en 1998, elles ont contribué à l'érosion de la pression fiscale.

⁴⁰ DISSOU Y., HAGGBLADE S., et al, « Politique fiscale à Madagascar : options et impacts distributifs », *Economie de Madagascar*, n°3, Décembre 1998

⁴¹ Les taxes d'exportations ont été Supprimées en 1997.

Graphique 3: Evolution de la structure des recettes fiscales (en pourcentage du PIB)



Source : INSTAT

Quant aux impôts Directs, ils ont fluctué aux alentours de 2% du PIB depuis 40 ans. Mais la composition de ces impôts, ainsi que leur incidence, ont nettement changé depuis les années 1960. Depuis l'indépendance jusqu'en 1972, les impôts directs visaient toutes les couches de la population travailleuse. L'Impôt Minimum Forfaitaire sur les Personnes (IMFP) et l'impôt sur les Bovidés (IB) et l'impôt sur les revenus frappaient les entreprises et les travailleurs formels. Mais avec l'abolition de l'IMFP et de l'IB, en 1972, l'Etat n'imposait plus directement les travailleurs ruraux et les informels.

Bien que le niveau global des recettes mesurées en pourcentage du PIB soit resté plus ou moins constant ces dernières années, la composition des recettes s'est modifiée et continue d'évoluer.

2- Les faiblesses majeures liées au système fiscal malgache :

2-1 Taux de pression fiscale :

Le taux de pression fiscale de Madagascar parmi le plus faible au monde, a toujours été largement inférieur à celui de l'ensemble des pays d'Afrique Sub-saharienne⁴². Le ratio recette fiscale rapporté au PIB n'a jamais dépassé 12% du PIB à Madagascar, un taux toujours inférieur à l'ensemble des pays de l'Afrique Sub-saharienne, dont la moyenne des perceptions oscille autour de 18% du PIB⁴³. La part des droits et taxes sur le commerce international est plus ou moins similaire à l'ensemble des pays africains subsahariens (de l'ordre de 5% du PIB). Par contre, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les biens et services ne représentent que respectivement moins de 2% du PIB et moins de 3% du PIB. Le montant des recettes fiscales est bien en deçà du potentiel fiscal. Le taux de pression fiscal malgache est bien en dessous d'au moins 3 points de la capacité économique⁴⁴.

Tableau 5: Comparaison de la structure fiscale des recettes fiscales et douanières à Madagascar avec l'ensemble des pays Sub-sahariens 1994-2004 en pourcentage du PIB

	Moyenne					
	1994-1996		1997-2001		2003-2004	
	Afrique sub-saharien	Madagascar	Afrique Sub-saharien	Madagascar	Afrique Sub-saharien	Madagascar
Revenus fiscales	17.0	7.9	17.3	10.3	20.9	10.4
Impôts sur les revenus	5.4	1.5	5.9	1.8	5.9	1.8
Droits et taxes sur le commerce international	6.3	4.1	6.2	5.7	7.4	5.3
Impôt sur les biens Et services	4.0	2.2	5.2	2.6	6.7	9.2

Source : FMI, Governments Finance Statistics, MEFB et propres calcul des auteurs

⁴² Le taux de pression fiscale dont il s'agit ici est plus restreint pour le cas de Madagascar car il n'inclut pas tous les prélèvements obligatoires perçus par l'ensemble du gouvernement central et les collectivités locales décentralisées ainsi que les recettes affectées dans les ministères et autres établissements publics. Le taux de pression fiscale dont il s'agit ici est défini seulement par l'ensemble des recettes perçues

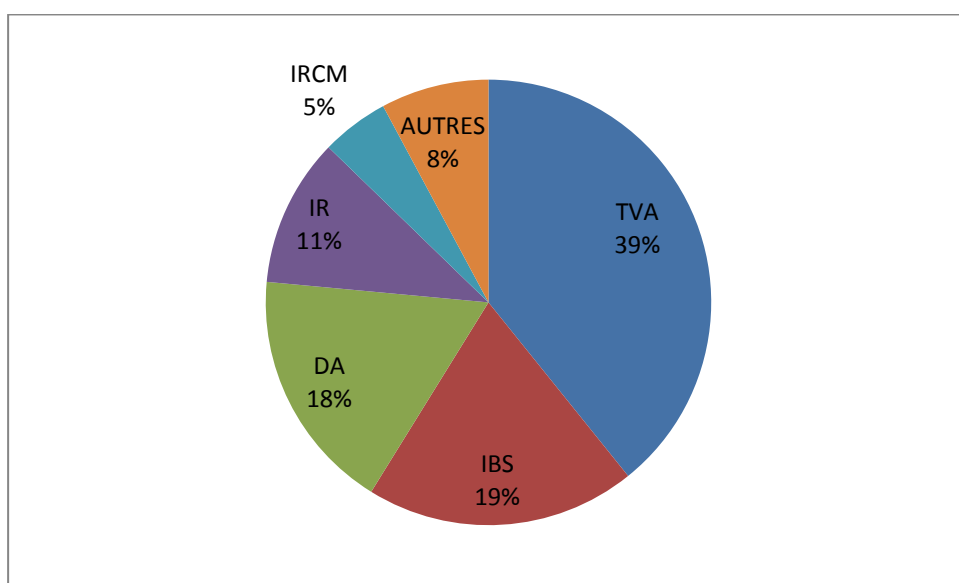
⁴³ BM, « *Revue de Dépenses Publiques* », 28 juin 2007

⁴⁴ Georges Kopits et al, « *Vers une rationalisation du système fiscal malgache* », Fonds Monétaire International, juillet 2003

2-2 L'essentiel du rendement fiscal est concentré sur quelques impôts :

La Direction Général des Impôts-DGI gère 28 types d'impôts dont moins de 10 assurent plus de 90% des recettes fiscales intérieures totales⁴⁵. La TVA perçue au niveau interne constitue 40% des recettes fiscales intérieurs totales, les impôts sur les Bénéfices des sociétés (IBS)⁴⁶ 20%, les redevances sur produits et droits d'accises 18%, l'impôt sur le revenu 11%, l'Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers(IRCM) 5%. Les 24 autres impôts représentent moins de 10% du total

Graphique 4: Rendement fiscal par types d'impôts



Source : Direction Général des Impôts⁴⁷

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

IBS : Impôt sur les Bénéfices des Sociétés

IR : Impôt sur le revenu

IRCM : Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers

DA : Droits d'Accises

⁴⁵ Banque Mondiale, *Revue de Dépenses Publiques*, 28 Juin 2007

⁴⁶ Selon les dispositions de 2008, il y a eu fusion de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) et impôt sur les revenus non salariaux (IRNS) en impôt unique qu'est l'impôt sur les revenus (IR).

⁴⁷ Banque Mondiale, *Revue de Dépenses Publiques*, 28 Juin 2007

CHAPITRE II : LES OBJECTIFS ET LES STRATEGIES DE LA POLITIQUE FISCALE MISE EN ŒUVRE A MADAGASCAR :

Section 1 : Les objectifs de la politique fiscale

La politique fiscale s'inscrit dans le cadre de la politique générale de l'Etat. Cette dernière concrétise la volonté politique et économique du gouvernement. De ce fait, en vue d'atteindre ses objectifs économiques, l'Etat pourra mener une action spécifique sur « les impôts et taxes ». C'est le cas où le gouvernement veut encourager l'investissement privé en faisant diminuer le taux de certains impôts ou en accordant des exonérations temporaires ou permanentes.

Il faut noter qu'à part leurs rôles économiques et budgétaires, les impôts et taxes peuvent être utilisés en vue d'atteindre certains objectifs sociaux repérés dans la politique sociale du gouvernement. Le gouvernement peut accorder certaines exonérations au profit de certains organismes de droit public ou privé œuvrant dans le social. C'est le cas par exemple des établissements à caractère sanitaire et éducatif qui ne sont pas redevable à la TVA. De plus, au niveau du tarif, certains impôts sont progressifs à cause de son importance sociale.

En outre, l'Etat peut disposer d'un autre levier dans la mise en œuvre de sa politique fiscale, ce sont les dépenses publiques. Ces dernières se matérialisent par la réalisation des projets d'investissement public que ce soit dans le domaine de l'infrastructure ou bien de l'aménagement du territoire, etc.

Dans tout les cas, ces dépenses se réalisent par une distribution du revenu. En effet, d'une part, les salaires des agents qui participent aux travaux font l'objet du paiement de l'impôt sur les revenus (IRSA, IRNS...). D'autre part, les revenus encaissés par certains agents peuvent être épargnés et qui seront affectés à l'investissement qui est à son tour créateur de nouveaux emplois et de nouvelles sources de revenus, par conséquent, des autres impôts. Ces dépenses de l'Administration peuvent aussi s'analyser comme une mobilisation de l'épargne qui entraîne dans une économie dynamique des expansions de l'économie. Ces expansions sont du point de vue fiscal, générateur des richesses nationales, donc de la base imposable.

Tableau 6: Situation des Finances publiques

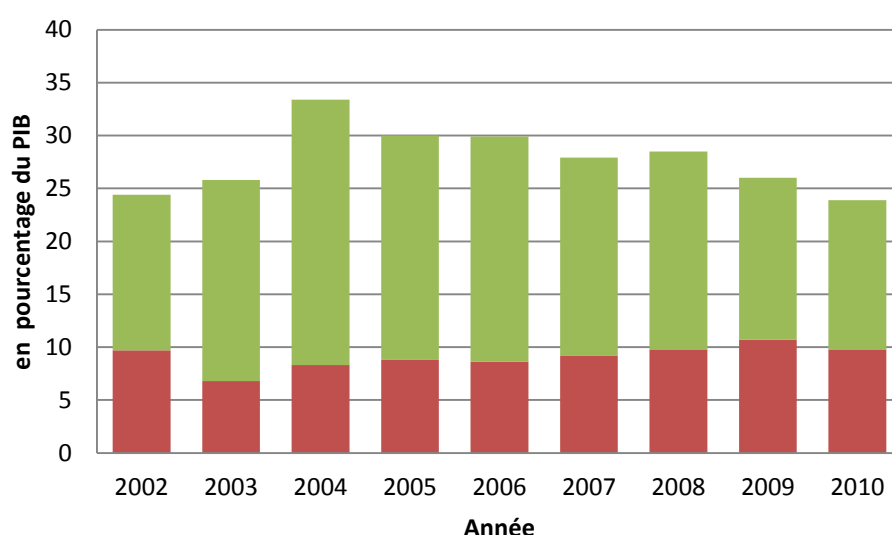
En pourcentage du PIB

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes totales dont	9,6	14,9	20,3	16,7	59,4	16	16,7	12,3	13,3
Recettes fiscales	9,7	6,8	8,3	8,8	8,6	9,2	9,8	10,7	9,8
Dépenses totales dont	14,7	19	25,1	21,2	21,3	18,7	18,7	15,3	14,1
Consommation (salaires, Fonctionnement)	7,1	8,9	8,1	7,1	8,2	8,3	9,4	8	7,7

Source: Banque Mondiale, *Revue des Dépenses Publiques*, Septembre 2011

Le graphique suivant nous aide à mieux suivre l'évolution des dépenses et celle des recettes fiscales

Graphique 5: Evolution des dépenses et des recettes fiscales



Source : Banque Mondiale, *Revue des Dépenses Publiques*, Septembre 2011

Ce graphique montre que devant l'importance des dépenses publiques totales, l'évolution des recettes fiscales est assez modeste. Ce qui oblige l'Etat à recourir à d'autres formes de financement afin de faire face au déficit. Ces moyens d'action financiers de l'Etat concernent, entre autres, l'émission du bon de trésor, le recours à l'emprunt à court, moyen, long terme, la manipulation du taux directeur de la banque centrale dans le but d'escompter des effets monétaires expansionniste, et l'avance de trésorerie à la Banque Centrale de Madagascar.

En ce qui concerne Madagascar, l'objectif principal des changements de la politique fiscale n'a été sans doute pas d'améliorer l'efficacité et l'équité, mais seulement d'augmenter le

montant des ressources disponibles au secteur public. Ainsi, les grands axes d'intervention fiscale à la fin des années 1990 se portent essentiellement sur l'augmentation des recettes fiscales, la décentralisation ainsi que la réforme de la fiscalité sur le commerce extérieur.

Section 2 : Les stratégies dans la mise en œuvre de la politique fiscale :

1- Augmentation des recettes fiscales

Face à la nette régression du taux de pression fiscale conjugué avec l'émergence d'un déficit global chronique au cours des vingt dernières années, tout cela a nourri la volonté d'accroître les recettes fiscales. Par conséquent, l'intervention s'est axée principalement sur trois volets, à savoir l'augmentation du taux d'imposition ainsi que des taux de recouvrement et enfin l'élargissement de l'assiette fiscale.

1-1 Augmentation du taux d'imposition :

Les autorités fiscales ont augmenté les taux statutaires d'imposition de certains impôts comme la TPP et les DA qu'ils contrôlent plus rigoureusement que d'autres bases imposables⁴⁸. A cet effet, ils ont augmenté le taux des Droits d'Accises de 20% en 1996. La taxe sur les produits pétroliers, instrument privilégié depuis quelques années pour combler les défaillances en recettes, a été augmenté de 20% en 1996 et de 30% en 1998.

1-2 Augmentation du taux de recouvrement :

Sachant qu'une augmentation des taux n'induit pas toujours forcément une augmentation des recettes fiscales, mais peut au contraire augmenter les incitations à l'évasion et à la fraude fiscale, les autorités ont, depuis quelques années, tendance, à adoucir les taux de certaines taxes qu'ils maîtrisent moins (comme les TM et la TVA). Le taux statutaire de perception de la TVA a été réduit de 25% en 1996 à 20% en 1997, pour amoindrir les incitations à la fraude et pour favoriser un élargissement de l'assiette couverte. De même pour les taxes à l'importation (TM), le taux maximal a été abaissé de 80% à 60% en 1991 et 30% en 1994.

Dû aux faiblesses administratives et à une fraude bien développée, les taux effectifs des TM et de la TVA restent largement en dessous des barèmes légaux. Avec cette classe d'impôts, un effort croissant s'axe vers la perception de ce manque à gagner.

⁴⁸ DISSOU, Y., HAGGBLADE S., et al, « Politique fiscale à Madagascar : options et impacts distributifs », Economie de Madagascar, n°3, Décembre 1998

Afin d'augmenter, le taux de perception des taxes à l'importation, l'Etat a engagé depuis 1989 une société privée internationale de contrôle douanière. Celle-ci a pour but de diminuer la sous-facturation à l'importation sensée être l'une des sources principales de fraude fiscale à Madagascar.

D'autre stratégie des réformes a été engagée tout récemment au niveau de l'Administration fiscale et douanière. (Voire encadré n°1 en annexe)

1-3 L'élargissement de la base fiscale :

Afin d'élargir la gamme des contribuables domestiques, la loi des finances rectificative de 1997 a sérieusement abrégé le niveau des exonérations de la TVA. En 1998, on voit l'imposition de la TVA même sur les médicaments et sur l'eau et l'électricité à domicile. Dans cette même optique, la loi des finances de 1998 a annoncé l'intention du gouvernement de fiscaliser le secteur informel à travers l'introduction d'un impôt synthétique (IS) qui visera toute activité indépendante, dont la plupart échappe actuellement au filet fiscal. Ceci augmentera radicalement la base des contributions directes.

2- La Décentralisation :

Elle se révèle nécessaire. En effet, elle présente un enjeu considérable dans le cadre de la fiscalité locale. En outre, la décentralisation permet d'optimiser la mobilisation des ressources locales (ce sont notamment les taxes sur les propriétés, les droits de marché ou les frais administratifs) par les collectivités. Avec l'adoption de la nouvelle constitution de 1997, la décentralisation de l'Administration est devenue une politique nationale. Pour démarrer ce processus, l'Administration centrale avait doté 6 000 000 d'Ar par municipalité comme dotation de fonctionnement ainsi que 60 402 000 d'Ar par fivondronana comme dotation d'investissement.

3- Reforme de la fiscalité sur le commerce extérieur :

Cette réforme s'est surtout traduite par un abaissement des taux. En effet, à l'heure actuelle, les relations avec l'étranger influent sur les finances publiques à plusieurs niveaux. Primo, la forte dépendance sur les financements externes pour financer le déficit global soulève la question des conséquences d'un changement de niveau de soutien. Soit l'apport en épargne étrangère soit le poids du remboursement et du service de la dette déjà encourue. Secundo, il

s'agit d'une plus grande ouverture de l'économie malgache, vu à travers un libéralisme général du commerce international mondial et plus localement à travers l'initiative de la promotion du commerce régional dans l'Océan Indien. Celles-ci supposent une diminution des tarifs douaniers, ce qui nécessiterait par la suite qu'on se rabatte davantage sur les impôts internes.

4- Les autres stratégies :

Si le courant libéral prône que la fiscalité devrait rester neutre et devrait avoir comme seul objectif la stricte couverture des dépenses publiques traditionnelles de l'Etat, la réalité en est tout autre. En effet, à Madagascar la politique fiscale est utilisée à des fins d'incitation économique dans la mesure où l'objectif est surtout de promouvoir l'investissement à travers le Code des investissements (CDI) et également l'exportation par le biais de la mise en place du régime de zone franche industrielle (ZFI).

4-1 Le code des investissements :

Le « code des investissements » a été institué en 1992 mais les dispositions ont été abrogées par la loi de finances rectificatives de 1996. En fait, *« il s'agit d'un régime d'exemption à la fiscalité du droit commun accordé aux entreprises réalisant des investissements considérés comme contribuant aux objectifs de développement du pays »*⁴⁹. Les entreprises bénéficiaires pouvaient être des entreprises nouvellement créées que des entreprises existantes. L'admission était théoriquement discernée en fonction de critères dits de performance. Ces critères prenaient principalement en compte la part de la valeur ajoutée créée localement (comprise dans les immobilisations et les investissements nécessaires au projet) et du nombre d'emplois créés.

Ce code des investissements contient beaucoup d'avantages fiscaux. Ces derniers se portaient essentiellement sur les investissements et les revenus issus de la réalisation du projet. Ce qui suppose que l'entreprise puisse tenir une comptabilité analytique, permettant de dégager les charges et les produits imputables à la production d'un bien précis (or, les industries malgaches ne tiennent que rarement ou pas une comptabilité analytique).

⁴⁹ GAUTIER, Jean-François, « *Rapport du projet MADIO (Madagascar Dial Instat Ortom)* », Juillet 1998

i) Cas des entreprises nouvellement créées⁵⁰ :

Il y a eu une exonération totale de l'impôt sur bénéfices et les revenus pour les cinq premières années d'exploitation effective, puis réduction de 90, 80, 60,40 et 20 pour cent du taux de l'impôt applicable respectivement aux résultats de la 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, et 10^{ème} année. De plus, ces entreprises sont exonérées des droits d'enregistrement et d'apports et de la taxe professionnelle pendant les cinq premières années effectives d'exploitation.

ii) Cas des entreprises existantes :

Il y a eu une réduction d'impôt sur les bénéfices ou les revenus égale à l'impôt correspondant à 75% du montant des nouveaux investissements. La période d'exploitation effective couverte par l'agrément est de 5 ans.

Les biens d'équipements, matériels, matériaux de construction, accessoires d'usine, matériels de bureautique et informatique nécessaires à la réalisation du projet étaient exonérés des taxes à l'importation et de la TVA. Mais qu'en est-t-il des entreprises bénéficiant du régime de Zone Franche ?

4-2 Le statut de la Zone franche (ZF) :

Une entreprise qui bénéficie du régime de zone franche est soumise à l'impôt sur les bénéfices à hauteur de 10%. Néanmoins, sont exonérées :

- l'Entreprise Promotion Exploitation (EPE) pendant une période de quinze ans à compter de la date de démarrage des travaux⁵¹.
- les entreprises industrielles de transformation et les entreprises de production intensive de base pendant les cinq premiers exercices d'exploitation.
- Les entreprises de services pendant les deux premiers exercices d'exploitation effective.

Toutefois, les dividendes reversés aux actionnaires sont imposés à hauteur de 10%, soit un taux bien inférieur à celui normal qui est de 15%. De plus, la période de grâce achevée, les entreprises de zones franches sont assujetties à la fiscalité de droit commun. Il y a un régime préférentiel sur les investissements. En effet, dans le cadre des entreprises en zone franche, les investissements donnent droit à des abattements de 75% de leur montant sur l'IBS (contre

⁵⁰ GAUTIER, Jean-François, « Rapport du projet MADIO (Madagascar Dial Instat Ortom) », Juillet 1998

⁵¹ Les EPE sont chargées de construire et assurer la promotion de la Zone Franche

50% pour les entreprises industrielles et 25% pour les entreprises de services de droit commun).

En matière de fiscalité indirecte, les entreprises de ZF jouissant d'un réseau de distribution d'eau et d'électricité installé par un EPE, sont exemptés de taxe sur la consommation ou de la TVA. Les ventes de biens et de services des entreprises locales aux entreprises de ZF étant considérés comme des exportations, ces ventes sont donc théoriquement taxées à taux zéro de TVA

Concernant des taxes sur le commerce extérieur, les entreprises de la zone franche sont exonérées de : Droit de douane, de taxe d'importation, taxe de consommation et de TVA, sur les intrants importés à finalités productives. Par ailleurs, les textes prévoient également que les exportations sont exonérées de tous droits et taxes à l'exportation (...)⁵².

5- L'orientation de la politique fiscale depuis 2007 :

A partir de 2007, l'année où on a voulu mettre en œuvre le Madagascar Action Plan (MAP), la mise en œuvre de la politique fiscale a pris une autre tournure. En effet, l'objectif a été surtout de mobiliser le maximum de recettes fiscales, en vue de financer le MAP. , l'orientation de la politique fiscale sur le plan administrative repose sur six points fondamentaux à savoir :

- L'amélioration du recouvrement fiscal, l'élargissement de l'assiette fiscale et la lutte contre la pauvreté. Ainsi les actions prioritaires définies sont le renforcement du contrôle sur pièce, la fiscalité de proximité ciblée, la maîtrise du portefeuille à recouvrer, le contrôle du crédit TVA (secteur Négoce en priorité), ainsi que l'assainissement de la vente de boissons alcooliques. En plus de tout cela, il y a également adoption de la procédure d'immatriculation en ligne (NIFONLINE), la lutte contre les ventes sans factures ainsi que la signature des protocoles d'Accord, échange d'information avec la CNAPS, et avec la Gendarmerie Nationale ;
- La baisse progressive des taux d'imposition en vue de l'harmonisation du régime fiscal en un seul régime du droit commun ;

⁵² GAUTIER, Jean-François, « *Rapport du projet MADIO* », version révisée en juillet 1998.

- L'appui à la consolidation des ressources fiscales des Collectivités Territoriales Décentralisées ayant comme mesure administrative le transfert de la gestion et du recouvrement des impôts fonciers vers les communes bénéficiant l'appui technique des centres fiscaux et la responsabilisation des autorités locales dans le recouvrement des personnes en matières imposables en matière d'IS ;
- Le non création de nouvel impôt ;
- La simplification du système fiscal, l'amélioration des services aux usagers et sécurisations des recettes fiscales par la mise en œuvre de télé déclaration, ainsi que l'obligation de paiement par voie bancaire, et ajoutée à cela, l'extension de l'utilisation du logiciel SIGTAS vers les Services Régionaux d'Entreprises (SRE).
- La relance économique par l'accélération du délai de traitement des demandes de remboursement.

La mise en œuvre de la politique fiscale vise à stimuler l'économie et surtout à mobiliser les recettes fiscales. Il serait donc nécessaire d'analyser les impacts de la politique fiscale qui font l'objet de la section suivante.

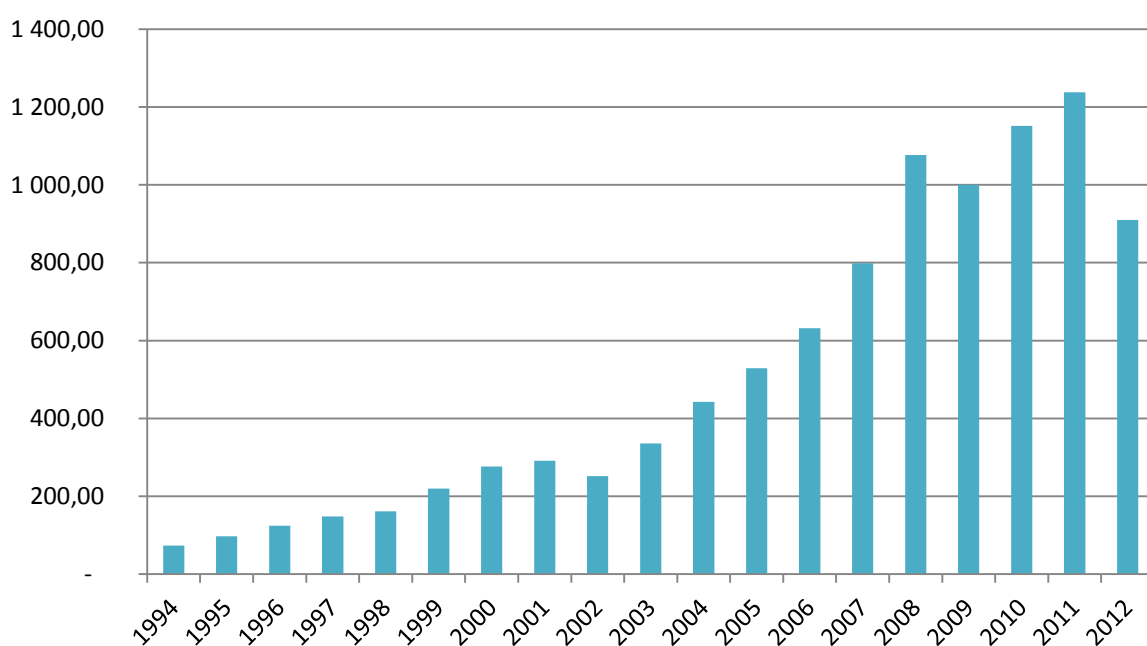
Section 3 : IMPACT DE LA POLITIQUE FISCALE MALGACHE :

On peut mesurer l'impact de la politique fiscale à travers la mobilisation des recettes fiscales ainsi que celui de l'évolution du taux de pression fiscale. Par la suite, il sera analysé également dans cette section les impacts de la politique fiscale sur le commerce extérieur.

1- Evolution globale des recettes fiscales malgaches

Pour mieux analyser cette évolution, le graphique n° 6 va nous aider.

Graphique 6: Evolution globale des recettes fiscales à Madagascar de 1994-2012
(en milliard d'Ar)



Source : DGI/SSID

Interprétation du graphique :

D'une manière générale, les recettes fiscales intérieures ont contribué majoritairement aux recettes fiscales totales. Très faible en 1994, de l'ordre de 73 milliards d'Ar, malgré les réformes entreprises, tel que le remplacement de la TUT et la TST par la TVA qui est un impôt neutre, la croissance moyenne des recettes fiscales entre 1994 à 1998 n'est que de 21.8

% (Tableau en annexe). Néanmoins, force est de reconnaître que, même si les recettes fiscales sont assez modestes, elles connaissent une légère augmentation vers les années 2000 et représentent en terme de valeur 276 milliards d'Ar.

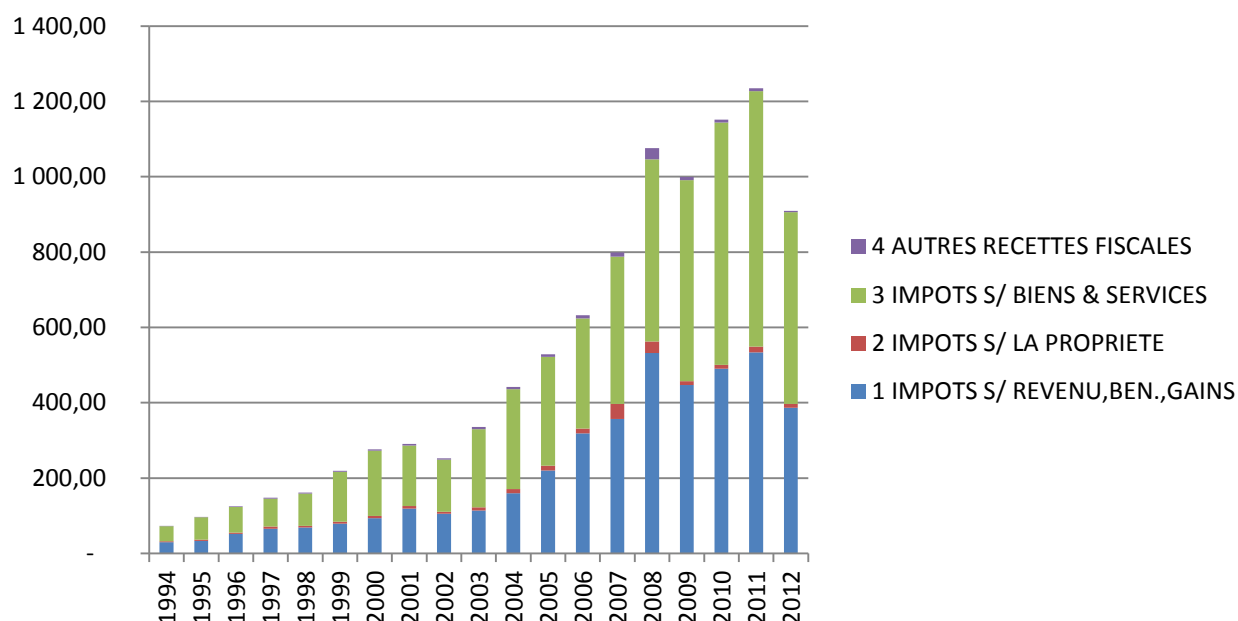
Il est à noter que les recettes fiscales intérieures ont toujours connu une tendance à la hausse en 2006, 2007, 2008. Respectivement, elles s'élèvent à Ar 659.05 milliards, Ar 794.90 milliards, et Ar 1076.16 milliards. Aussi, cette hausse importante en 2008 est le résultat de la réforme qui a été initiée à partir de 2007. Par contre, en 2009, celles-ci ont diminué brusquement pour atteindre le seuil de 999.61 milliards d'Ar, soit un écart de 76.55 milliards d'Ar par rapport à l'année précédente.

Après la chute des recettes fiscales en 2009, le graphique n°6 nous montre qu'elles s'améliorent progressivement à partir de 2010. En effet, elles sont de 1151.34 milliards d'Ar en 2010 et 1237.27 milliards d'Ar en 2011 soit une croissance de 7.5%. De nouveau, on enregistre une diminution vers 2012. Il ressort de cette analyse que les recettes fiscales malgaches fluctuent beaucoup et restent très sensibles à l'évolution de la conjoncture économique et surtout socio politique. Si tel est l'aperçu de l'évolution globale des recettes fiscales, qu'en est-elle de l'évolution de la structure des recettes fiscales ?

2- Impact sur la structure des recettes fiscales de la DGI par types d'impôts :

Tout comme précédemment, l'analyse du graphique n°7 va nous permettre de mieux comprendre l'impôt qui a contribué le plus à la mobilisation des recettes fiscales et ceux qui ont contribué le moins.

**Graphique 7: Evolution de la structure des recettes fiscales de 1994 à 2012
(en milliards d'Ar)**



Source : DGI/SSID

Interprétation du graphique :

Ce graphique nous montre que les autres recettes fiscales ainsi que les impôts sur la propriété ont toujours contribué le moins à la mobilisation des recettes fiscales intérieures de 1994 à 2012. En revanche, les impôts sur les biens et services, de même que les impôts sur les revenus, gains, bénéfices croissent d'une année à l'autre sauf en 2002 et 2009. En effet, durant ces deux années ces impôts enregistrent une chute car les impôts qui les constituent sont très sensibles aux moindres variations de l'activité économique.

1-1 Cas des impôts sur les revenus, gains, bénéfices :

En 1994, ils représentent 41.1% des recettes totales (voir tableau en annexe). Entre 1994 et 2001, le taux de croissance de ces impôts est de 21.7%. Cela signifie que l'objectif de mobilisation des recettes est atteint. Vers 2008, l'année qui enregistre une hausse substantielle des recettes fiscales, les recettes des impôts sur les revenus, bénéfices et gains ont connu une croissance supérieure à plus de 50% par rapport à celle de 2007 pour s'établir à 532.39 milliards d'Ar⁵³. Ces gains se répartissent entre les différents impôts comme suit : plus de

⁵³ SAEF-DGI, « *Bulletin fiscal annuel 2008* », Décembre 2009

62.6% pour l'impôt sur les revenus ; 38.3% pour l'IRSA, plus de 137.4% pour l'IRCM. Les réformes adoptées ont été très remarquables au niveau de cette catégorie⁵⁴.

Toutefois, vers 2009 les recettes enregistrées se chiffrent à 447.05 milliards d'Ar contre 532.39 milliards en 2008. Soit une baisse de 16%. Cette tendance à la baisse s'explique essentiellement par la diminution des recettes de l'IRCM (60%), ainsi que de l'IS (16.8%), et également de l'IR (11.6%)⁵⁵. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de cette chute, entre autres, la difficulté de trésorerie rencontrée par plusieurs entreprises, liée à la situation socio politique du pays. Après 2009, malgré la reprise en 2011 en enregistrant 533.68 milliards d'Ar, les impôts sur les revenus, les gains, les bénéfices connaissent de nouveau une diminution de 34.2% en 2012 (tableau en annexe).

1-2 Cas des impôts sur la propriété :

Malgré de nombreuses réformes, les recettes enregistrées dans cette catégorie restent très faibles par rapport aux recettes totales. En effet, si l'on prend l'année 1994 toujours, les impôts sur la propriété ne représentent que 3.1% des recettes fiscales totales (tableau annexe). Le taux de croissance entre 1994 et 2006 n'est que de 15%. Après les réformes de 2007, les revenus d'impôts sur la propriété affichent un écart négatif de 25%, soit une baisse de 10.28 milliards d'Ar par rapport à l'exercice précédent⁵⁶. Une diminution est aussi remarquée au niveau du Droit d'Enregistrement (DE) allant de Ar 36.40 milliards en 2007 à Ar 29.05 milliards en 2008⁵⁷. Il y a ensuite la suppression de la taxe sur la publicité foncière qui avait rapporté plus de Ar 3.5 milliards en 2007.

En revanche, en 2009, les recettes perçues dans cette catégorie des impôts sur la propriété ont connu une diminution de 67% par rapport à l'exercice 2008 (30.06 milliards d'Ar à 9.97 milliards d'Ar en 2009)⁵⁸. Cette baisse est attribuée principalement au droit d'enregistrement (DE) dont la recette passe de 29 à 10 milliards d'Ar⁵⁹. A noter que des allègements et simplification ont été opérés dans la loi de finances 2008, entre autres la perception de certains droits proportionnels modifiés en droit fixe. Entre 2010 et 2011, les impôts sur la propriété connaissent une croissance de 43% : soit 10.56 milliards d'Ar en 2010 à 15.11 milliards d'Ar en 2011. La suppression de la taxe sur la publicité foncière, les vignettes(...) a permis à

⁵⁴ Ibid

⁵⁵ SAEF-DGI, « Bulletin fiscal annuel 2009 », Mai 2010

⁵⁶ SAEF-DGI, « *Bulletin fiscal annuel 2008* », Décembre 2009

⁵⁷ SAEF-DGI, « *Bulletin fiscal annuel 2008* », Décembre 2009

⁵⁸ SAEF-DGI, « Bulletin fiscal annuel 2009 », Mai 2010

⁵⁹ SAEF-DGI, « Bulletin fiscal annuel 2009 », Mai 2010

l'Administration de se concentrer sur un seul impôt au lieu de gérer plusieurs impôts qui induisent des coûts dans le recouvrement, d'où cette performance.

La situation ne s'est pas pour autant améliorée de 2011 à 2012, et on enregistre une diminution de 34% entre les deux périodes.

1-3 Cas des impôts sur les biens et services :

Cette catégorie représente depuis 1994 presque la moitié des recettes fiscales totales de la DGI. Rien qu'en 2000, ils représentent plus de 60% du total des recettes fiscales. Cette performance traduit bien « la transition fiscal-douanière » à Madagascar. Il s'agit de substituer les ressources de fiscalité interne à des recettes tarifaires désormais décroissantes. Le pilier de cette transition fiscale est surtout la TVA, car il est difficile de se rabattre sur les impôts directs comme l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, la structure économique même du pays ne permet pas d'augmenter ces impôts sans créer de distorsions.

Les impôts sur les biens et services se chiffrent en 2008 à 484.05 milliards d'Ar soit une hausse de 24.6% par rapport à la réalisation de 2007⁶⁰. L'accroissement est imputable à la TVA qui affiche une amélioration de 29.5% par rapport aux recettes de l'année précédente. Cet excédent vient pallier la mauvaise performance constatée au niveau des droits d'accises qui affichent un manque à gagner de 4.9%⁶¹. A noter que durant l'année 2008, le taux de la TVA a été augmenté de 18% à 20%

En 2009, la catégorie des impôts sur les biens et services est la seule ayant enregistrée une augmentation de 10.2% sur la réalisation de 2008, soit un excédent de 49.6 milliards d'Ar⁶². Les recettes de la TVA ont augmenté de 7.2% comparé à l'exercice précédent. Cette performance s'explique par le renforcement des contrôles et de suivi de l'Administration fiscale ainsi que l'augmentation de la consommation finale privée. Il est à noter que la hausse est due également à l'actualisation des taux et tarifs des droits d'accises sur les produits alcooliques.

Pour les années suivantes, c'est toujours la TVA qui contribue à l'amélioration des recettes de la DGI, en enregistrant une performance de 457.36 milliards d'Ar en 2011, soit une hausse de

⁶⁰ SAEF-DGI, « *Bulletin fiscal annuel 2008* », Décembre 2009

⁶¹ SAEF-DGI, « *Bulletin fiscal annuel 2008* », Décembre 2009

⁶² SAEF-DGI, « *Bulletin fiscal annuel 2009* », Mai 2010

4.6% par rapport à 2010⁶³. Vers 2012, elle enregistre une baisse due à la faiblesse de l'investissement public que privé et à la détérioration du pouvoir d'achat de la population.

1-4 Cas des autres recettes fiscales :

Entre 1994 et 2007, le taux de croissance des autres recettes fiscales n'est que de 24% : soit une recette de 0.66 milliards d'Ar en 1994 et 10.48 milliards d'Ar en 2007 (tableau en annexe). Ce résultat témoigne de la faible contribution de ces impôts dans les recettes fiscales totales.

En 2008, comme presque tous les impôts, les autres recettes fiscales intérieures révèlent une très forte augmentation de 157.3% en comparaison avec celles de l'exercice 2007⁶⁴. Toutefois, elles ne rapportent que 29.66 milliards d'Ar soit moins de 3% des recettes fiscales intérieures. L'année 2009, ces catégories ont enregistrées une forte baisse de 70%. En effet, elles sont passées de 29.66 milliards d'Ar en 2008 pour s'établir à 8.95 milliards d'Ar seulement en 2009⁶⁵. A part la baisse de l'affluence touristique entraînant la faiblesse des recettes des droits de timbre de visa, cette situation s'explique également par l'abrogation de certains droits de timbre dans la loi de finances rectificatives 2009.

En 2011, les autres recettes fiscales ont pu générer une réalisation de 10.39 milliards d'Ar, même si cette catégorie ne représente qu'une partie infime des recettes totales, elle montre une meilleure performance par rapport à l'année dernière, soit une hausse de 36,9%. La crise qui perdure fait que les autres recettes fiscales baissent de nouveau en 2012 à 3.08 milliards d'Ar.

⁶³ SAEF-DGI, « *Bulletin fiscal annuel 2011* », 2012

⁶⁴ SAEF-DGI, « *Bulletin fiscal annuel 2008* », Décembre 2009

⁶⁵ SAEF-DGI, « *Bulletin fiscal annuel 2009* », Mai 2010

3- Effet sur le Taux de pression fiscale (TPF) :

Il est à rappeler que le taux de pression fiscale ou poids de la fiscalité dans l'économie est le rapport entre les recettes fiscales et le Produit Intérieur Brute (PIB). Le tableau suivant représente l'évolution du TPF depuis 1996 pour le cas de Madagascar.

Tableau 7: Evolution du taux de pression fiscale malgache de 1996 à 2011

Année	1996	1997	1998	1999	2001	2002	2003	2004
TPF	8.5	8.9	9.2	9.6	9.7	10.6	8.7	9.6
Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
TPF	10	10,9	11,4	12,9	10,4	10,9	11,1	-

Source : Direction Général des impôts

Interprétation :

Comme le montre ce tableau, le TPF a suivi une évolution assez constante à partir de la moitié des années 1990, traduisant ainsi un faible accroissement des recettes fiscales par rapport au PIB. Or, de 2006 à 2008 le TPF a suivi une évolution croissante. En moyenne, cette hausse a été de l'ordre de 0.99%. Depuis l'avènement de la crise politique en 2009 et avec l'impact de la crise financière mondiale, le taux a chuté de 3.08% par rapport à 2008⁶⁶. Cette chute est expliquée principalement par la forte baisse des recettes fiscales.

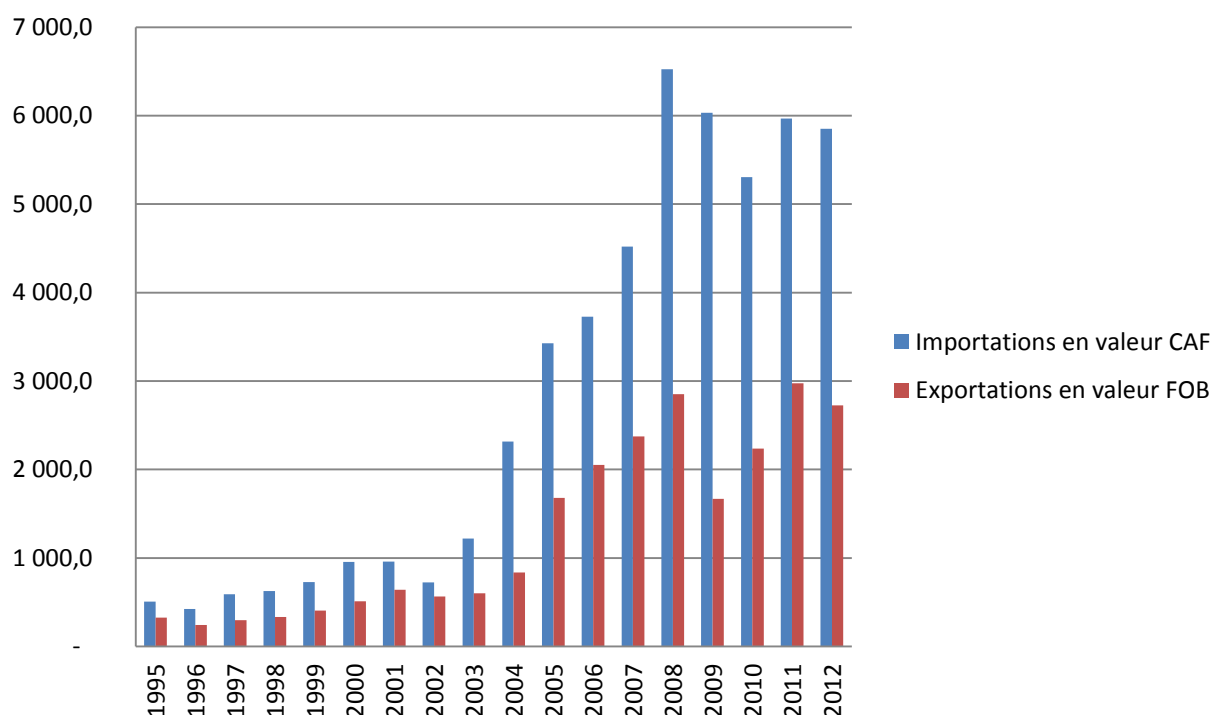
La TPF a enregistré une plus grande hausse en 2008 équivalente à 12.9% contre 11.4% en 2007. Parmi les raisons de l'augmentation du TPF, il faut noter l'amélioration de la performance fiscale due aux réformes entreprises par la DGI. Il y avait aussi entre autres, la refonte du CGI, et les mesures administratives visant à améliorer le recouvrement fiscal par la mise en œuvre des procédures de recouvrement forcé, ainsi que la mise en œuvre de la télé déclaration dans le cadre de la modernisation.

Pour 2011, le TPF enregistré est de 11.1% contre 10.9% en 2010 et 10.4% en 2009. Cette situation montre que les recettes fiscales totales ont augmenté plus rapidement que le PIB.

⁶⁶ SAEF-DGI, « *Bulletin fiscale annuel 2009* », Mai 2010

4- Effet sur le commerce extérieur :

Graphique 8: Evolution des échanges extérieurs de 1995 à 2012 (En milliards d'Ar)



Source : INSTAT/D.S.E/SSSES

Ce graphique montre que malgré les efforts de l'Administration fiscale d'accorder beaucoup d'allègements fiscaux et de régimes spéciaux pour les entreprises de zone franche afin de permettre un rééquilibrage de la balance commerciale (car toute entreprise bénéficiant du régime de la zone franche doit exporter sa production), il s'avère que la situation de la balance commerciale ne s'améliore guère. En effet, elle a toujours été négative depuis 1995 jusqu'en 2012 (tableau 8). Par ailleurs, notre exportation dépend toujours en grande partie des produits traditionnels à savoir la vanille, le café, le girofle, le sucre, le minerai de chrome, mais depuis quelques années les produits pétroliers.

Dans cette rubrique, nous allons aborder de façon succincte les points suivants. D'abord l'évolution des exportations et par la suite l'évolution des importations.

4-2 Evolution des exportations :

En termes de valeur, les échanges commerciaux entre Madagascar et ses partenaires se sont considérablement accrues entre 1995 et 2001. Les exportations ont augmenté de 96% : de 327 milliards d'Ar en 1995 à 642.5 milliards d'Ar en 2001 (tableau 8). Ce mouvement positif touche la plupart des produits comme la vanille dont la valeur des exportations a plus que quintuplé tandis que celle du girofle est multiplié par douze et demi⁶⁷. Cette croissance en valeur est plus modérée pour les crevettes, mais il faut noter qu'en combinant avec les exportations de crevettes effectuées par les zones franches, alors la croissance totale en valeur des crevettes atteint 129%⁶⁸. Le café, par contre a perdu sa place de leader parmi les produits d'exportations : de 76 milliards d'Ar en 1995, la valeur de son exportation chute à 4 milliards d'Ar en 2001, soit une décroissance nominale de 95% en six ans⁶⁹.

Contrairement aux exportations des entreprises franches, la crise qui a affecté l'économie en 2002 a eu moins de répercussion que prévu sur les exportations hors zone franche (et entrepôts douaniers). En effet, entre 2001 et 2002, bien que les exportations en valeur aient diminué de 14% en glissement annuel, certains produits ont vu leur valeur augmenter. Tel est le cas du café avec une hausse de 22% en glissement annuel, la vanille avec 18% et les crevettes avec 34%. Après une croissance quasi continue, la valeur du girofle exportée amorce une chute de 73% entre 2001 et 2002, contribuant ainsi à la décroissance globale.

En 2003, il y a un recul des exportations qui est essentiellement dû à une forte baisse des valeurs des biens manufacturés respectivement de -39.1% pour les biens d'équipements et de -67.5% pour les autres biens de consommation (non alimentaire)⁷⁰. La hausse des exportations des vanilles vient atténuer cette tendance. Néanmoins, en 2004 les exportations ont cru de 5.7% en volume par rapport à l'année 2003, représentant 38.8% en valeur⁷¹. Cet accroissement est tiré essentiellement par l'énergie. Par ailleurs, l'année 2004 est marquée par un bond des matières premières vers l'extérieur avec une augmentation de 82.4% en volume par rapport à 2003. On note un taux d'accroissement de 29.6 % en moyenne par rapport à l'année 2003⁷².

⁶⁷ MEFB-INSTAT, « *Evolution du commerce extérieur : Années 1995-2002* », hors série-Juillet 2003

⁶⁸ idem

⁶⁹ Idem

⁷⁰ MEFB/INSTAT, « *Situation économique au 1^{er} janvier 2004* », Décembre 2004

⁷¹ MEFB/INSTAT, « *Situation économique au 1^{er} janvier 2005* », Septembre 2005

⁷² MEFB/INSTAT, « *Situation économique au 1^{er} janvier 2005* », Septembre 2005

En 2005, la structure des exportations (commerce spécial d'exportation CSE) est caractérisée par la place occupée par l'alimentation et les matières premières⁷³. En 2005, on enregistre respectivement : 38.4% et 44.3%⁷⁴.

Entre 2006 à 2008, l'exportation malgache a enregistré une hausse substantielle. En effet, la valeur des exportations a cru de 41.8% par an en moyenne entre 2005 et 2007. Quant à 2008, elle s'est aussi accrue de 20.1% par rapport à l'année 2007(tableau 8). Elles sont tirées à la hausse par les produits pétroliers dont l'accroissement a atteint 49.6% et tirées à la baisse par les crevettes et la vanille dont les variations ont été respectivement de -19.6% et de -17.3%

Par rapport à l'année 2008, l'année 2009 a enregistré une baisse de -41.5% : de l'ordre de -48.5% dans la filière crevette, de -28.5% dans la filière vanille, et enfin de -42.1% dans la filière pétrolière⁷⁵.

4-3 Quid des importations :

Entre 1995 et 2001, la croissance en valeur des importations atteint 89%, passant de 508.5 milliards d'Ar en 1995 à 959.6 milliards en 2001 (tableau 8). En éclatant l'analyse au niveau des groupes de produits, il s'avère que la croissance en valeur la plus importante touche les produits énergétiques (constituées essentiellement de produits pétroliers) avec un taux de + 143%, les autres biens de consommation avec +88%, les produits alimentaires avec +58% et enfin, les matières premières avec +49%⁷⁶. Cette croissance plus modérée de la valeur des importations contribue à une relative amélioration du taux de couverture. En effet, pour la première fois depuis l'année 1995, la barre des 60% est franchie en 2001 de telle façon que la valeur des exportations atteint les deux tiers de celle des importations (tableau 8).

A partir de 2003, la hausse en valeur est généralisée pour presque tous les biens importés, en particulier pour les matières premières avec une croissance de +36.4% et les autres biens de consommation (non alimentaires) avec +36.8%⁷⁷. La croissance est relativement plus modeste pour les produits alimentaires avec + de 15.2% tandis que la facture énergétique se stabilise à environ 160 millions de DTS⁷⁸. L'accroissement des importations est favorisé par la mesure de « détaxation ». Par conséquent, on a enregistré une croissance de +27,0% avec une valeur

⁷³ MEFB/INSTAT, « Situation économique au 1^{er} janvier 2008 », Mars 2009

⁷⁴ idem

⁷⁵ INSTAT, « Situation économique au 1^{er} janvier », Avril 2010

⁷⁶ INSTAT, « Evolution du commerce extérieur », hors série-Juillet 2003

⁷⁷ MEFB/INSTAT, « Situation économique au 1^{er} Janvier 2004 », Décembre 2004

⁷⁸ idem

de 1218.6 milliards d'Ar en 2003 contre 959.6 en 2001, tandis que leur volume gagne 13.9 points d'indice, attestant ainsi une hausse bien réelle⁷⁹.

En 2004, aucun changement majeur n'est survenu par rapport à 2003 au niveau du volume (+2%) et de la structure. On note toutefois que cet accroissement en volume a coûté à l'économie malgache Ar 1054 milliards courant⁸⁰.

A partir de 2005, la structure présente un changement considérable. En effet, si en 2002, l'énergie à elle seule, renferme 40.9% des importations, en 2005, les équipements (29.6%) et les matières premières (20.7%) ont pris la place à l'énergie. Entre 2005 et 2007, la valeur des importations a cru de 25.1% (valeur en milliards d'Ar).

En 2008, les échanges commerciaux de Madagascar avec le reste du monde se sont accentués plus à travers les opérations d'importation qu'à travers les opérations d'exportation. Cette situation s'est traduite par une baisse du taux de couverture (rapport entre l'exportation et l'importation). En 2009, ce dernier s'est affiché à 27.7%, 52.5% en 2007 et 55.0% en 2006 (tableau 8).

⁷⁹ MEFB/INSTAT, « *Situation économique au 1^{er} Janvier 2004* », Décembre 2004

⁸⁰ MEFB/INSTAT, « *Situation économique au 1^{er} janvier 2005* », Septembre 2005

Tableau 8: Evolution des échanges extérieurs entre 1995 à 2012 (En milliards d'Ar)

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Importations en valeur CAF	508,5	424,3	589,7	625,3	727,4	957,6	959,6	724,0	1 218,6
Exportations en valeur FOB	327,0	244,1	296,8	334,9	405,9	509,7	642,5	563,7	602,5
Balance commercial (FOB -CAF)	- 181,5	- 180,2	- 292,8	- 290,4	- 321,6	- 447,9	- 317,1	- 160,3	- 616,1
Taux de couverture (FOB/CAF)	64,3%	57,5%	50,3%	53,6%	55,8%	53,2%	67,0%	77,9%	49,4%

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Importations en valeur CAF	2 316,4	3 425,9	3 728,7	4 521,6	6 524,0	6 034,0	5305.1	5968.8	5853.2
Exportations en valeur FOB	836,5	1 679,9	2 052,2	2 374,7	2 853,0	1 670,0	2235.6	2976.6	2723.7
Balance commercial (FOB -CAF)	- 1 479,9	- 1 746,0	- 1 676,5	- 2 146,9	- 3 671,0	- 4 364,0	-3069.5	-2992.2	-3129.5
Taux de couverture (FOB/CAF)	36,1%	49,0%	55,0%	52,5%	43,7%	27,7%	42.1%	49.9%	46.5%

Source: INSTAT/DES/SSSES

Section 4 : RECOMMANDATIONS

1-Il est important d'observer qu'en général, la politique fiscale actuellement recommandées pour les pays en développement comme Madagascar est dans une large mesure les mêmes que celles qui sont préconisées pour les pays industriels. Dans la plupart des cas, elles comportent l'adoption de mesures visant à élargir la base d'imposition tout en réduisant le taux. En matière de réformes fiscales, les tendances suivantes s'observent à savoir :

- Abaissement des taux de l'impôt sur les revenus (IR, IRSA, IRCM....) ;
- Elargissement des bases d'imposition avec l'instauration de l'IS ;
- Réduction des droits à l'importation et simplification de la structure des taux ;
- Abolition des taxes à l'exportation ;
- Limitation du recours à des mesures d'incitation spécifique en faveur des investisseurs.

2-Compte tenu de ci qui précède, si Madagascar veut promouvoir le développement au moyen de l'investissement, cela suppose qu'elle parvienne à attirer l'investissement grâce à un système fiscal transparent et fiable, tout en étant en mesure d'offrir des prestations publiques financées par ses recettes fiscales.

3-En outre, la fiscalité constitue à ce jour un pilier essentiel du cadre réglementaire qui conditionne l'investissement et la croissance d'un pays. Elle joue également un rôle clé dans la prise de décisions d'investissement motivées par la maximisation du profit, tout en stimulant aussi le développement des entreprises locales si elle est bien conçue. Or le fait est que malgré les réformes, l'économie malgache est encore caractérisée par des régimes fiscaux complexe, qui s'ils ne découragent pas l'investissement national et étranger, présentent des lacunes qui permettent l'évasion fiscale.

4-Certes, replacer l'économie dans un cadre formel fait généralement partie des objectifs de toute politique fiscale. Toutefois, le secteur informel représente une partie importante des économies africaines (Madagascar y compris). Ce secteur concerne surtout le secteur agricole qui échappe largement à l'impôt. De plus, pour la majeure partie des petites entreprises en Afrique, dont le rôle est vital pour la croissance et l'innovation, le fait d'échapper à l'impôt les empêche d'accéder à des dispositifs de financement et crédit commercial formels. Le seuil élevé applicable pour être assujéti à la TVA représente une importante barrière à l'entrée des

PME africaines dans l'économie formelle⁸¹. Ainsi la fiscalité devient efficace si elle peut alimenter la fourniture d'infrastructures publiques pour le développement des entreprises en échange de leur entrée dans l'économie formelle.

5-En ce qui concerne les exonérations d'impôts accordées que cela soit de manière temporaire ou permanents pour attirer les investissements. Afin que ces dispositifs d'incitation fiscale réussissent, il faut qu'il soit bien coordonné avec d'autres politiques visant à améliorer le contexte dans lequel les entreprises exercent leurs activités, telles que les politiques d'amélioration des infrastructures ou d'éducation.

⁸¹ PFISTER, Mike, « *Initiative NEPAD-OCDE pour l'investissement en Afrique* », Avril 2009

CONCLUSION :

Certes, plusieurs reformes ont été initié par l'Administration fiscale pour augmenter les recettes fiscales. Toutefois, les déficits n'ont pas pu être comblés. Cela signifie que la politique fiscale a d'autres déterminants. Il faut tenir compte de la structure économique du pays. Il faut également se mettre à la place des contribuables afin de mesurer la perte sèche que le paiement d'impôt peut leur causer. En effet, selon les classiques, les impôts sont toujours considérés comme des charges qui pèsent sur ceux qui devront les payer effectivement. Pour le cas de Madagascar, comme une partie des recettes fiscales proviennent surtout de l'industrie (par le biais des impôts sur les revenus), la hausse de l'impôt peut encourager l'évasion fiscale. Sinon, avec la translation fiscale, les dirigeants des grandes sociétés peuvent toujours répercuter cette hausse (charge d'impôt) sur les salariés par la baisse des salaires. Ils peuvent aussi réduire les embauches. En conséquence, une politique fiscale dont l'objectif est la hausse du taux de pression fiscale en mobilisant le maximum de ressources peut entrer en conflit avec l'autre objectif qui est d'encourager les investissements.

En fait, à Madagascar, la politique fiscale a été aussi orientée vers l'incitation à l'investissement. Beaucoup d'allègements fiscaux et de régimes spéciaux ont été accordés. Or, ils n'ont pas pour autant amélioré la situation économique. Ce qui nous amène à dire que pour être efficace, l'Administration fiscale doit accorder des exonérations de manière très sélective pour ne pas favoriser l'évasion fiscale. En effet, selon les principes contributives de l'impôt ; « Tout le monde doit participer à la charge de l'Etat » et en conséquence, bénéficier du fruit des services publics. Dès lors, avant d'accorder des exonérations pour attirer les Investisseurs Directs Etrangers (IDE) et pour éviter que le résultat ne se solde pas par un manque à gagner pour l'Etat, il faut tenir compte des déterminants de l'investissement à savoir la qualité des infrastructures (routières, télécommunication...), la qualité des mains d'œuvre, l'environnement socio politique, et enfin la transparence de la politique et de l'Administration fiscale. En effet, dans certains cas, les investisseurs investissent toujours malgré l'absence des incitations fiscales dès lors que la qualification de la main d'œuvre est très élevée.

En ce qui concerne les régimes de Zone Franche, si pour l'île Maurice, l'expérience en la matière a été une réussite, pour Madagascar, la balance commerciale reste toujours déficitaire et l'exportation de la zone franche n'a pas su rehausser l'exportation totale (l'exportation est toujours dépendante des produits traditionnels). Il en ressort de cette analyse que la politique fiscale orientée vers l'incitation à l'exportation (par le biais du régime de zone franche) doit s'accompagner d'une politique industrielle massive et également d'un grand investissement en capital humain afin que l'exportation concerne les produits à haute valeur ajoutée et non les produits traditionnels à faible valeur ajoutée (café, girofle, vanille...).

Grosso modo, pour être efficace dans son ensemble sans créer de distorsions, la politique fiscale et douanière doit être très cohérente. Pour éviter aussi qu'une diminution des recettes extérieures (cas de la détaxation en 2003) ne s'accompagne d'une augmentation des impôts Intérieurs, quitte à pénaliser les salariés (par l'IRSA), les sociétés (par l'IR), et par-dessus tout, les consommateurs (par la TVA).

BIBLIOGRAPHIE

I : OUVRAGES ET MANUELS :

TREMBLAY, R., *L'économie, analyse macroéconomique*, 3^{ème} édition, HRW Ltée, Montréal, 1975, 332p

DAOUST, J.-Y., *Economie globale*, Décarie, Ville Mont-Royal, Québec, 1995, 353p

MUSGRAVE, R.-A., *La théorie des finances publiques*, Mac GrawHill, 1959

MONNIER, J.-M., *L'état de la France*, La Découverte, Paris, 2011, 444p

LANDAIS, B., *Leçons de politique budgétaire*, De Boeck, 1998, 260p

MATHIEU, J.-L., *La politique fiscale*, Economica, 1999, 140p

SEMEDO, G., *Economie des finances publiques*, Ellipses, 2001, 256p

PERCEBOIS, J., *Dictionnaire de Finances Publiques*, collection Armand colin, 1995

BELTON, A., BAZORIA, A., *Dictionnaire des sciences économiques*, 2001

II-REVUES, PUBLICATIONS, DOCUMENTS

BARRO, Robert: « Are Government bonds net wealth? », *Journal of Political Economy*, Nov/Dec 1974

FRIEDMAN, Milton, « The taxes called deficits », *The Wall Street Journal*, traduit dans un problème économique du 27 Avril 1984

DISSOU, Y., HAGGBLADE, S., et al, « Politique fiscale à Madagascar : options et impacts distributifs », *Economie de Madagascar*, n°3, Décembre 1998

KOPITS, G., ALFREDO B., SCHNEIDER J.-L., «Vers une rationalisation du système fiscale malgache », Fonds Monétaire International, juillet 2003

GAUTIER, J.-F., « Rapport du projet MADIO (Madagascar Dial Instat Ortom) », Juillet 1998

PFISTER, M., «Initiative NEPAD-OCDE pour l'investissement en Afrique », Avril 2009

Gouvernement, Code général des impôts suivant la loi de finances 2012
Présidence de la transition, Loi n° 2012-021 portant loi de Finances pour 2013,
Service d'Analyses Economique et fiscale, *Sommaire de la politique fiscale*, 2012
Banque Mondiale, *Revue des dépenses publiques*, 28 Juin 2007
Banque Mondiale, *Revue des dépenses publiques*, Septembre 2011
ARTUS, P., *Flash économie*, NATIXIS, 13 Avril 2011, n°273
SAEF-DGI, *Bulletin fiscal annuel 2008*, Décembre 2009
SAEF-DGI, *Bulletin fiscal annuel 2009*, Mai 2010
SAEF-DGI, *Bulletin fiscal annuel 2011*, 2012
MEFB-INSTAT, « *Evolution du commerce extérieur : Années 1995-2002* », Juillet 2003 (hors série)
MEFB/INSTAT, *Situation économique au 1^{er} janvier 2004*, Décembre 2004
MEFB/INSTAT, *Situation économique au 1^{er} janvier 2005*, Septembre 2005
MEFB/INSTAT, *Situation économique au 1^{er} janvier 2008*, Mars 2009
INSTAT, *Situation économique au 1^{er} janvier*, Avril 2010
INSTAT/DES, *Tableau de bord de l'économie de Madagascar*, n° :1, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13

III-WEBOGRAPHIE

www.impôts.mg

www.instat.org

www.mbf.org.mg

Table des matières

REMERCIEMENTS

LISTE DES ABREVIATIONS

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES GRAPHIQUES

INTRODUCTION :	1
PARTIE I : APPROCHE THEORIQUE DE LA POLITIQUE FISCALE	3
CHAPITRE I : APPROCHE KENESIENNE DE LA POLITIQUE FISCALE :	4
Section 1 : Principes de la politique fiscale	4
Section 2 : Les types de politiques fiscales	6
1- La politique fiscale expansionniste	6
2- La politique fiscale restrictive	8
Section 3 : Limites de la politique fiscale prônée par les keynésiens	8
1- L'ajustement temporel de la politique fiscale :	8
2- La politique fiscale et l'effet d'éviction :	9
CHAPITRE II : APPROCHE LIBERALE DE LA POLITIQUE FISCALE	11
Section 1 : La courbe de LAFFER :	11
Section 2 : La Théorie de l'équivalence ricardienne :	13
Section 3 : Milton Friedman : inefficacité de la politique fiscale pour booster la croissance	14
CHAPITRE III : GENERALITES SUR L'IMPOT ;	15
Section 1 : Notion d'impôt :	15
1- Définition d'impôt :	15
2- Les Différents types d'impôts :	15
3- Les effets possibles d'une baisse/ hausse du taux d'imposition :	21
Section 2 : La politique fiscale en pratique	23
1- Cas de la France :	23
2- Cas de la politique fiscale des Etats-Unis :	25
PARTIE II : LA POLITIQUE FISCALE, CAS DE MADAGASCAR	28
CHAPITRE I : LE SYSTEME FISCAL MALGACHE : STRUCTURE ET EVOLUTION :	29
Section 1 : Structure du système fiscal malgache	29
1- IMPOT SUR LES REVENUS ET ASSIMILES :	31
2- LES IMPOTS INDIRECTS :	38
3- DROITS D'ENREGISTREMENTS DES ACTES ET MUTATIONS :	43

4- IMPOTS FONCIERS :	45
Section 2 : Evolution globale des recettes fiscales.	46
1- Aperçu de l'évolution des principales recettes fiscales depuis les reformes fiscales de 1972 :46	
2- Les faiblesses majeures liées au système fiscal malgache :	48
CHAPITRE II : LES OBJECTIFS ET LES STRATEGIES DE LA POLITIQUE FISCALE MISE EN ŒUVRE A	
MADAGASCAR :	50
Section 1 : Les objectifs de la politique fiscale	50
Section 2 : Les stratégies dans la mise en œuvre de la politique fiscale :.....	52
1- Augmentation des recettes fiscales.....	52
2- La Décentralisation :	53
3- Reforme de la fiscalité sur le commerce extérieur :	53
4- Les autres stratégies :.....	54
5- L'orientation de la politique fiscale depuis 2007 :	56
Section 3 : IMPACT DE LA POLITIQUE FISCALE MALGACHE :	58
1- Evolution globale des recettes fiscales malgaches	58
2- Impact sur la structure des recettes fiscales de la DGI par types d'impôts :	59
3- Effet sur le Taux de pression fiscal (TPF) :	64
4- Effet sur le commerce extérieur :	65
Section 4 : RECOMMANDATIONS.....	70
CONCLUSION :	72
BIBLIOGRAPHIE.....	74
ANNEXE	

ANNEXE :

Encadré n° 1 : La stratégie des réformes au niveau de l'administration fiscale et douanière

- ❖ La DGD (Direction Générale des Douanes) a défini un plan d'action de réformes, traduites par dix lignes directrices qui se recentrent autour de la modernisation et de la lutte contre les fraudes douanières. En résumé, les stratégies sont formulées comme suit :
- amélioration de l'information au préalable et en permanence pour les usagers des services de la douane ;
- modernisation du code des douanes et vulgarisation de ce nouveau code ;
- modernisation de l'organisation de la douane et réforme de l'organigramme ;
- redéploiement des agents de la douane en fonction de l'installation du système de gestion informatisée des douanes (SYDONIA ++)
- en collaboration avec le BIANCO (Bureau Indépendant Anti-corruption), des actions de renforcement de l'intégrité professionnelle ;
- introduction de la sélectivité de l'analyse des risques et possibilité de pré-dédouanement dans tous les bureaux de douane en vue de la simplification des procédures de dédouanement, ainsi que la diffusion des circuits de dédouanement ;
- le déploiement complet de SYDONIA ++ ;
- la définition d'un calendrier des actions et d'un circuit systématique des informations montantes et descendantes pour le management stratégique de l'administration des douanes ;
- le développement des surveillances par l'implantation des brigades mobiles dans les six provinces ;
- la création d'un service de renseignement, d'une cellule centrale de renseignement et d'une cellule d'étude des trafics pour renforcer la lutte contre les fraudes douanières ;

- ❖ La DGI (Direction Générale des Impôts) a jusqu'ici initié un certain nombre de réformes parcellaires. Elle vise maintenant la mise en place d'une stratégie globale de réforme qui s'oriente vers la simplification, l'élargissement de la base fiscale, la mise en place d'un contrôle fiscal fiable et transparent et finalement l'implication du secteur privé et des collectivités dans les démarches de l'administration fiscale.

Source : Banque Mondiale, *Revue de dépenses publiques*, 28 juin 2007

TABLEAU 1 : RECETTES EN % PAR CATEGORIE D'IMPOTS

PERIODE	1 IMPOTS S/ REVENU,BEN, GAINS	2 IMPOTS S/ LA PROPRIETE	3 IMPOTS S/ BIENS & SERVICES	4 AUTRES RECETTES FISCALES	TOTAL RECETTES FISCALES
1994	41,1%	3,1%	54,9%	0,9%	100%
1995	34,5%	2,9%	61,3%	1,4%	100%
1996	41,4%	2,8%	54,8%	1,1%	100%
1997	44,5%	3,6%	49,9%	2,0%	100%
1998	42,9%	2,3%	53,1%	1,7%	100%
1999	36,2%	2,3%	60,2%	1,3%	100%
2000	33,8%	2,2%	62,6%	1,3%	100%
2001	40,9%	2,3%	55,3%	1,5%	100%
2002	41,8%	2,2%	54,7%	1,3%	100%
2003	34,0%	2,5%	61,8%	1,7%	100%
2004	36,1%	2,6%	59,9%	1,4%	100%
2005	41,7%	2,3%	54,7%	1,3%	100%
2006	50,5%	2,0%	46,3%	1,3%	100%
2007	44,7%	5,0%	49,0%	1,3%	100%

Source : DGI/SSID

TABLEAU 2 : RECETTES PAR NATURE

(en milliards d'Ariary)

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
1 IMPOTS S/ REVENU,BEN.,GAINS	30,14	33,58	51,64	65,86	69,30	79,52	93,50	118,94	105,52	114,20	159,51	220,63	319,06	356,90
IRNS	1,74	2,54	2,66	4,00	4,74	4,54	5,36	7,58	7,48	9,64	12,07	16,39	17,58	16,45
IRSA	6,38	9,18	9,14	13,42	17,22	21,10	25,26	33,16	34,30	36,00	49,08	56,67	74,72	106,97
IBS	13,70	16,64	32,72	40,30	36,66	41,44	47,26	60,24	43,12	53,44	69,64	118,03	154,65	175,70
TFT	0,84	1,32	1,08	1,22	2,20	2,94	4,26	4,24	4,92	4,08	7,47	8,38	9,78	14,06
IRCM	2,38	2,94	4,94	5,40	7,28	8,32	10,28	12,50	13,56	8,88	19,02	16,50	55,89	33,12
IPVI	0,70	0,48	0,50	0,84	0,72	0,76	0,54	0,74	0,82	1,10	1,23	1,89	3,59	2,86
I.S.	-	-	-	-	-	-	-	0,02	0,82	0,84	0,86	2,08	2,85	7,75
Autres	4,40	0,48	0,60	0,68	0,48	0,42	0,54	0,46	0,50	0,22	0,14	0,69	-	-
2 IMPOTS S/ LA PROPRIETE	2,24	2,78	3,48	5,38	3,78	5,06	6,16	6,76	5,44	8,42	11,46	12,19	12,35	40,21
Taxe de pub. foncière	0,36	0,40	0,48	0,68	0,72	0,90	1,00	0,90	0,70	1,46	2,57	2,46	3,31	3,80
Taxe s/ véhic.(vignettes)	-	-	-	-	-	0,32	0,82	1,04	0,92	1,02	1,09	1,22	0,00	-
Droit d'enregistrement	1,88	2,38	3,00	4,70	3,06	3,84	4,34	4,82	3,82	5,94	7,80	8,51	9,04	36,41

3 IMPOTS S/ BIENS & SERVICES	40,28	59,74	68,32	73,90	85,74	132,24	173,00	160,86	137,96	207,40	264,98	289,11	292,39	391,09
TUT -TST - TVA int	35,50	48,46	33,36	35,52	45,14	77,78	102,56	107,24	91,40	127,94				
TVA											173,16	183,86	177,73	269,10
TST											11,08	13,07	13,94	14,13
Droit d'accises/taxe sur la consommation DA/TC	1,20	0,16	14,88	13,10	15,30	25,50	31,92	22,06	20,46	35,56	37,09	43,61	53,56	98,26
Redev. s/Prod.	-	-	-	22,46	22,20	22,28	35,84	29,22	23,78	41,68	41,34	44,98	42,53	5,69
Taxe s/ assurances	0,58	-	-	1,14	1,04	1,56	1,68	1,72	1,86	1,72	1,46	2,39	2,58	2,67
Intérêt s/crédit de droit	0,62	1,84	1,88	1,56	2,04	5,04	0,92	0,46	0,30	0,32	0,64	1,03	1,88	1,09
TAVS	0,12	-	-	0,12	-	0,08	0,08	0,16	0,16	0,18	0,22	0,18	0,17	0,16
Autres biens et services	2,26	9,28	18,20	-	0,02	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 AUTRES RECETTES FISCALES	0,66	1,34	1,34	2,90	2,70	2,82	3,58	4,34	3,22	5,84	6,26	7,05	8,14	10,48
DROIT DE TIMBRE	0,66	1,34	1,34	2,90	2,70	2,82	3,58	4,34	3,22	5,84	6,26	7,05	8,14	10,48
TOTAL RECETTES FISCALES	73,32	97,44	124,78	148,04	161,52	219,64	276,24	290,90	252,14	335,86	442,21	528,98	631,94	798,68

Source :_DGI/SSID

TABLEAU 3 : RECETTES FISCALES INTERIEURES

En milliards d'Ar

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
1 IMPOTS S/ REVENU,BEN.,GAINS	30,14	33,58	51,64	65,86	69,30	79,52	93,50	118,94	105,52	114,20
2 IMPOTS S/ LA PROPRIETE	2,24	2,78	3,48	5,38	3,78	5,06	6,16	6,76	5,44	8,42
3 IMPOTS S/ BIENS & SERVICES	40,28	59,74	68,32	73,90	85,74	132,24	173,00	160,86	137,96	207,40
4 AUTRES RECETTES FISCALES	0,66	1,34	1,34	2,90	2,70	2,82	3,58	4,34	3,22	5,84
TOTAL RECETTES FISCALES	73,32	97,44	124,78	148,04	161,52	219,64	276,24	290,90	252,14	335,86

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1 IMPOTS S/ REVENU,BEN.,GAINS	159,51	220,63	319,06	356,90	532,38	447,05	490,4	533,68	387,08
2 IMPOTS S/ LA PROPRIETE	11,46	12,19	12,35	40,21	30,06	9,97	10,56	15,11	10,02
3 IMPOTS S/ BIENS & SERVICES	264,98	289,11	305,46	388,49	484,05	533,65	642,96	678,09	509,21
4 AUTRES RECETTES FISCALES	6,26	7,05	8,14	10,48	29,66	8,95	7,26	10,39	3,08
TOTAL RECETTES FISCALES	442,21	528,98	631,94	798,68	1076,16	999,61	1151,34	1237,27	909,39

Sources : DGI/SSID

Nom : RANDRIANANDRASANA

Prénom : Hariniaina Victoria Fleury

Titre : « Diagnostic de la Politique Fiscale de Madagascar »

Nombres de pages : 75

Tableau : 8

Graphique : 8

Encadreur : Dr RAMIARISON Herinjatovo Aimé

Résumé :

Comme dans tous les pays en développement, Madagascar connaît aussi un déficit permanent de son budget. En effet, ses dépenses ont toujours largement excédé ses recettes. Aussi, la politique fiscale devient un instrument incontournable à la disposition du gouvernement pour combler ce déficit et mobiliser le maximum de recettes fiscales. Néanmoins, il faut souligner que l'efficacité de la politique fiscale varie d'une théorie à une autre. Pour les keynésiens, la politique fiscale est efficace car elle permet de stimuler la demande globale. Pour les libéraux, les impôts sont considérés comme des charges qui pèsent sur les contribuables, de telle sorte qu'ils ont manifesté leur hostilité quant à l'efficacité de la politique fiscale.

Face à ces approches théoriques, les objectifs de la politique fiscale ont été pour Madagascar, l'incitation à l'investissement, à l'exportation et également l'augmentation des recettes fiscales. Quant aux instruments utilisés, ils sont passés par la baisse du taux pour certains impôts et taxes (Taxe à l'importation), à l'augmentation du taux d'imposition pour les autres (cas des droits d'accises). Des exonérations et allègements fiscaux, de même que les régimes spéciaux ont été accordés. Qu'en est-il de leurs impacts sur la structure du système fiscale ? Les faits ont montré que la politique fiscale et les nombreuses réformes initiées par l'Administration fiscale ont présenté leurs limites. Par-dessus tout, les défis restent innombrables du fait de la mondialisation ainsi que l'informalisation accrue de l'économie.

Mots clés : recettes fiscales, politique fiscale, exonérations, allègements fiscaux, régimes spéciaux, système fiscale, informalisation.